LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

Contenant auſſi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuſes.

SEPTEMBRE 1710.

Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enſeigne de la Verité.

M. DCC. X.

AVIS DU LIBRAIRE.

LA ſatisfaction que le Public témoigne de ce Journal, va tous les jours en augmentant: je m'en aperçois aiſément par le débit; cela m'oblige volontier à me tenir fourni de Cerps complets & de mois ſeparez de cet Ouvrage, afin que les Curieux ſoient ſervis auſſi-tôt qu'ils le ſouhaiteront; mais l'Auteur continuë d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pieces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inſerer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchiſſent: On les averti même qu'ils ſeront toûjours rejettez ou laiſſez en rebut, avec d'autant plus de juſtice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales rempliſſent mieux ſon attente; mais quand ce ſeront des pieces intereſſantes & curieuſes, dont le Public eſt bien aiſe d'en avoir la connoiſſance, on prie de les adreſſer au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'uſage qu'elles meriteront.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

Septembre 1710.

ARTICLE I.

Qui renferme ce qui s'eſt paſſé de conſidérable en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. DOn Antonio del Caſtillo, Brigadier & Colonel du Regiment de Burgos, fut detaché par le Marquis de Bay, General de l'Armée d'Eſpagne en Eſtramadoure, avec neuf cens hommes choiſis, pour aller faire une expédition en Portugal. Ce Détachement au commencement de Juillet, paſſa le Tage à Almaraz, la Riviere de Tormes à Salamanque; & étant arrivé ſur le Ducro, dans le tems qu'on croyoit cette Troupe en quartier d'Eté, elle attaqua & prit par eſcalade, la Ville Epiſcopale de Miranda, ſur le Ducro, le ſeptiéme Juillet: Il y avoit 400. hommes de garniſon, qui ſe trouvant ſurpris, mirent bas les armes & ſe rendirent priſonniers de guerre, ſans que les Eſpagnols perdiſſent un ſeul homme: on y trouva beaucoup de vivres & de munitions, avec vingt piéces de canon, dont ſeize étoient de

bronze. La Ville ſe rachetta du pillage par une groſſe ſomme. Mr. de Bay s'avança enſuite à Zamora ſur le Duero, qui n'eſt qu'à cinq lieuës de Miranda, d'où il envoya pluſieurs Partis faire des courſes juſqu'aux portes de Bragance, de Chaves & d'Amarante, mettant ſous contribution plus de vingt lieuës de Pays. La conſternation ſe répendit juſqu'à Lisbonne, d'où le Roy de Portugal depécha deux Paquebots en Angleterre & en Hollande, pour ſe plaindre de la negligence de ces Cours-là, à luy envoyer les ſecours promis & ſi longtems attendus: En effet il paroit que les Alliez, contens d'avoir allumé la guerre en Portugal & en Catalogne, n'ont eu en vûë que d'y cauſer une diverſion, qui pût leur faciliter des conquêtes à leur bienſeance aux Païs-Bas: Car depuis trois ans, les Troupes qu'ils ont envoyé en Eſpagne & en Portugal, ont à peine ſervi à recruter les Regiments qui étoient reſtez ſur pied aprés la Bataille d'Almanza.

Le Roy de Portugal ſe plaint de ce que les Alliez ne luy envoyent pas les ſecours promis.

II. Le Détachement que le General Staremberg avoit envoyé en Aragon, ſous les ordres du General Stanhope, a été talonné de ſi prés par le petit Camp volant que commande le Baron d'Huart, qu'il s'eſt vû obligé d'abandonner Navalle qu'il avoit occupé, de brûler ſon Pont de Medianos; Mr. Stanhope avoit voulu reprendre Eſtadila, & bloqué de nouveau le Château d'Ainſa; mais le Baron d'Huart s'étant avancé pour le combatre, les Alliez jugerent à propos d'éviter le Combat, & de ſe retirer pour ſe raprocher vers l'Armée de Mr. Staremberg, qui occupe toûjours

M. d'Huart met en fuite le General Stanhope.

ſon

ſon Camp retranché prés de Balager.

III. Le ſeptiéme Juillet la Flotte des Alliez qui avoit pris des Troupes ſur les côtes d'Italie, aprés avoir diſſipé la crainte qu'on avoit eu d'un ſoulevement general en Sardaigne, parû ſur la côte de Vinaroz dans le Royaume de Valence, & tâcha d'y faire un débarquement, avec ſoixante Chaloupes, favoriſées de l'Artillerie de leurs Vaiſſeaux. *Flotte des Alliez débarque un ſecours en Catalogne.*

Don Sancho de Echevarria, Gouverneur de Peniſcola, alla s'y oppoſer avec trois Compagnies d'Infanterie, & le fit avec tant de ſuccés, que ſans perdre un ſeul homme, les Troupes qui avoient déjà mis pied à terre, furent contraintes de ſe rembarquer avec quelque perte: Ils allerent enſuite débarquer à Taragonne trois Régimens, & quelques autres Troupes à Reus & à Villaſeca, à l'Occident de Tarragona, au nombre d'environ 3500. hommes; Quoique ce ſecours, qui prit la route des montagnes, ait pour la plus part, joint le General de Staremberg, qui a auſſi fait venir 2000. hommes des environs de Girone; ce General n'a pas oſé paroitre en plaine devant l'Armée du Roy d'Eſpagne: auſſi aſſure-t'on que ce renfort peut à peine remplacer les hommes que Mr. Staremberg a perdu depuis l'ouverture de la Campagne, tant par la mort, la deſertion que le grand nombre de Priſonniers qu'on luy a fait à Eſtadilla, Cervera, Calaf, & dans pluſieurs occaſions où on luy a battu & enlevé les eſcortes & les convoys des vivres qu'on conduiſoit à ſon Armée. *Monſ. de Staremberg évite le combat.*

IV. L'Armée du Roi Catholique, qui

Le Roi continuë la Campagne & fatigue fort ſes ennemis.

depuis ſix ſemaines campoit entre Ybars & Barbens, a fort affamé celle des Alliez, en conſumant les fourages & les grains qui devoient ſervir à ſa ſubſiſtance: on fait état que depuis que les Eſpagnols occupent ce Camp, on a tiré de la Catalogne plus de trente mille fagenas de bled ou d'orge, chaque fagenas peſant cent livres, ſans y comprendre les magazins qu'on a trouvez à Cervera & à Calaf, ni les Convois de vivres enlevez à differentes fois aux Alliez. Le 13. Juillet le Sr. Verboom Lieutenant Général de l'Armée d'Eſpagne, en enleva un de cent mulets preſque à la vûë du Camp des Alliez, qui y portoient du vin, de l'eau de vie, des medicaments & autres proviſions neceſſaires: l'Eſcorte fut battuë, & on y fit une centaine de priſonniers, qu'on envoya à Lerida. Comme les fourages deviennent rares aux environs d'Ybars & de Barbens, les Eſpagnols devoient changer de Camp, car le Roi a reſolu de tenir la Campagne tout l'Eté, ce qui n'eſt pas ordinaire en ce païs-là, où les chaleurs des mois de Juillet & d'Août ſont inſupportables aux hommes & aux chevaux: mais le zéle & la fidelité de cette Armée lui fait ſupporter aiſément ces incommoditez, auſquelles les Eſpagnols ſont mieux accoutumés que les troupes étrangeres dont l'Armée des Alliez eſt compoſée. Auſſi apprend t'on par leurs déſerteurs, qu'il y a un grand nombre de malades dans leur Camp.

Enleve leurs grains & leurs convois.

ARTI-

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſidérable en FRANCE depuis le mois dernier.

Apanages des Princes.

I. SOus les Rois de la premiere & ſeconde race, le droit d'aîneſſe ni les apanages n'étoient point admis en France. Clovis & Loüis le Débonnaire partagerent leurs Etats entre leurs enfans. Dans la ſuite on donna quelque portion du Royaume en Souveraineté aux Cadets, à charge de prêter foi & hommage avec reverſion à la Couronne au défaut d'enfans mâles : cela ſe pratiqua à l'égard de la premiere & ſeconde branche Royale des Ducs de Bourgogne : mais ayant reconnu les inconveniens & les guerres qui naiſſoient de ces partages & du démembrement de la Souveraineté, on s'eſt contenté depuis pluſieurs ſiecles, de donner aux Cadets des *Apanages* ; c'eſt-à-dire, le domaine utile & le revenu annuel de quelques terres érigées en Duché ou Comté ; elles ſont reverſibles à la Couronne faute d'enfans mâles, & cependant la Souveraineté reſte toûjours aux Rois.

Le Roi Loüis le Grand, ayant marié Mr. le Duc de Berry ſon petit-fils avec la fille de Mr. le Duc d'Orleans, Sa Majeſté donna pour apanage à ce Prince les Duchez, Terres & Seigneuries énoncées dans les Lettres patentes du mois de Juin, regiſtrées au Parlement de Paris le 10. Juillet 1710. Comme cette piéce eſt de la nature de celles qui doivent être conſervées pour l'Hiſtoire

ſtoire du tems, nous la joindrons ici dans ſon entier.

Lettre d'apanage de Mr. le Duc de Bery.

LOUIS &c. La Providence divine, ayant diſtingué nôtre Regne entre tous les autres par ſa durée, par ſon éclat & par le nombre de nos Deſcendans, Nous nous ſommes continuellement attaché à les former à la vertu, afin que leur éducation répondant à leur naiſſance, ils fuſſent autant recommandables par leurs ſentimens, qu'ils ſont élevez par la ſplendeur du ſang dont ils ſont ſortis. Nôtre trés-cher & trés amé petit-fils Charles fils de France, a dignement répondu à nos eſperances: plus la grandeur de ſon rang l'a placé au deſſus de nos autres Sujets; plus il nous a donné des marques reſpectueuſes de ſa reconnoiſſance, de ſon attachement & de ſon obéïſſance. Perſuadez qu'il continuëra les mêmes devoirs à nôtre trés-cher & trés amé fils le Dauphin ſon Pere & à nôtre trés cher & trés-amé petit-fils le Duc de Bourgogne ſon frere aîné, & à ſes deſcendans heritiers préſomptifs de la Couronne; Nous avons cru pouvoir prendre en lui une entiere confiance, & devoir lui donner des preuves ſenſibles de nôtre affection paternelle, & de la ſatisfaction que nous avons toûjours en de ſa conduite. Dans ces ſentimens, nous avons pris la reſolution de pourvoir à ſon établiſſement, par une alliance que nous avons choiſi dans nôtre propre Famille; & en lui donnant un Apanage qui répoude à la tendreſſe que nous avons pour lui, & à nôtre munificence Royale, dont nous lui voulons donner en cette occaſion des marques éclatantes, afin qu'il ſoit en état d'entretenir plus honorablement ſa Maiſon, & pourvoir aux enfans mâles qui naîtront de lui en

loyal

loyal mariage. Pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, de l'avis nôtre Conſeil ; nous avons donné, octroyé & délaiſſé, & par ces preſentes ſignées de nôtre main, donnons, octroyons & délaiſſons à nôtre petit fils Charles fils de France, & à ſes enfans mâles deſcendans de lui en loyal mariage, pour leur apanage & entretenement, ſelon la nature des apanages de la Maiſon de France, & les loix de nôtre Royaume, les Duchez d'Alençon & d'Angoulême, le Comté de Ponthieu & les Châtellenies de Coignac & de Merpins, réünis à nôtre Couronne par le décés de nôtre Couſine Eliſabeth d'Orleans Ducheſſe de Guiſe; enſemble les Terres & Seigneuries de Noyelles, Hiermont, Coutteville, & le Meſnil, par nous acquiſes par contract paſſé entre les Commiſſaires par nous nommez, & Marie d'Orleans Ducheſſe de Nemours le 16. Decembre 1706. en échange de la Baronnie, Terre & Seigneurie de Parthenay, ainſi que leſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries ſe pourſuivent & comportent, étendent & conſiſtent en Villes, Citez, Châteaux, Châtellenies, Places, Maiſons, Forteresſes; fruits, profits, cens, rentes, revenus, émolumens, honneurs, hommages, vaſſaux, vaſſellages & Sujets; bois, forêts, étangs, rivieres, fours, moulins, prez, pâturages, fiefs, arriere-fiefs, juſtices, juriſdictions, patronages d'Egliſe, collations de Benefices, anbainages, forfaitures, confiſcations & amendes; quints, requints, lods, ventes, profits de fiefs, & tous autres droits & devoirs quelconques qui nous appartiennent éſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries; à condition néanmoins,

à l'é-

à l'égard des bois de fuſtaye, d'en uſer en bon pere de famille, & de n'en couper que pour l'entretenement & reparations des Edifices & Châteaux de l'apanage, le tout juſqu'à concurrence de la ſomme de deux cens mille livres tournois de revenu par chacun an, les Charges préalablement acquittées; à l'effet de quoi, & pour parfaire ladite ſomme de deux cens mille livres de revenu, nous rachéterons dans le plus bref tems qu'il ſe pourra, les parties de nôtre domaine qui ont été engagées dans l'étenduë deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, juſqu'à concurrence de ce qui défaudra de ladite ſomme, pendant lequel tems & juſqu'audit rachât, evaluation faite du revenu non aliené, nôtredit petit fils joüira du ſupplément de ladite ſomme ſur nos Aides & Gabelles deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, & en ſera payé juſqu'à concurence de ladite ſomme de deux cens mille livres, ſur ſes ſimples quittances, ou de ſes Treſoriers & Receveurs généraux, par les mains des Fermiers ou Receveurs deſdites Aydes & Gabelles, pour deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, leurſdites appartenances & dépendances, droits, fruits & revenus ſuſdits, juſqu'à ladite ſomme de deux cens mille livres de rente, joüir & uſer par nôtredit Petit Fils & ſes hoirs mâles en droite ligne, par forme d'Appanage ſeulement, à commencer du jour de la verification qui ſera faite de ces Preſentes en nôtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes, aux autoritez, prérogatives & preéminence qui appartiennent au titre de Duc, ſans aucune choſe en retenir ni reſer-

ver à Nous, ni à nôtre Couronne & Succeſſeurs, à l'exception ſeulement des foy & hommages lige, droits de reſſort & Souveraineté; la garde des Egliſes Cathedrales, & autres qui ſont de fondation Royale, ou autrement privilegiées; la connoiſſance des cas Royaux, & de ceux dont par prevention, nos Officiers doivent & ont accoûtumé de connoître; pour leſquels décider, connoître & déterminer, ſeront par Nous créez, mis & établis Juges des Exempts ou autres, leſquels auront la connoiſſance & juriſdiction deſdits cas & matieres. Voulons que juſqu'à l'établiſſement deſdits Juges des Exempts & des cas Royaux, en conſequence des Lettres qui ſeront à cet effet expediées & enregiſtrées en nôtre Cour de Parlement, les Officiers ordinaires continuent d'en prendre connoiſſance. Voulons auſſi que le revenu des exploits, amandes, Greffes, Sceaux & autres émolumens, qui viendront de ladite juriſdiction des Exempts, ſoit, demeure & appartienne à nôtredit Petit Fils, ſur icelui toutesfois préalablement pris & payez les gages qui ſeront ordonnez auſdits Juges des Exempts ou Lieutenans, & le ſurplus de la Juſtice & juriſdiction ordinaire deſdits Duchez, Comté, Châtelenies, Terres & Seigneuries, ſera exercé & adminiſtré au nom de nôtredit Petit Fils, & ſes ſucceſſeurs mâles, comme dit eſt, par les Baillifs, & Senechaux deſdits lieux, & autres Juges qui ont été établis & inſtituez ci-devant, ou leurs Lieutenans généraux, ſans y faire par lui aucune innovation ou mutation, ni de déſapointer les Officiers qui ſont à preſent, & qui ont été pourvûs par Nous ou par nos Predeceſſeurs;

deſquels Offices de Baillifs, Senechaux, Juges & autres Officiers dépendans du Domaine deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, nôtredit Petit Fils & ſes ſucceſſeurs mâles, auront, (quand vacation arrivera) la pleine proviſion & inſtitution, fors deſdits Juges des Exempts & des Preſidens, Juges, Conſeillers & autres Officiers des Sieges Preſidiaux, établis és lieux de ſon Appanage; la proviſion deſquels & ſemblablement de tous Offices de nos Aides, Tailles, Gabelles, Prevôts des Maréchaux, leurs Lieutenans, Greffiers, Archers & autres Offices extraordinaires deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, Nous nous reſervons; comme auſſi le revenu des exploits & amandes qui nous ſeront adjugées és cas des Edits en dernier reſſort par leſdits Juges Preſidiaux; permettant & accordant au ſurplus à nôtredit Petit Fils, qu'il puiſſe & lui ſoit loiſible d'ordonner & établir en l'une des Villes de ſon Appanage, telle qu'il aviſera, une Chambre des Comptes, & créer les Officiers neceſſaires à cet effet, pardevant leſquels les Receveurs du Domaine deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, rendront compte de leurs recettes & adminiſtrations de leurs Charges, à condition que de trois en trois ans, les comptes qui ſeront ainſi rendus en ſadite Chambre des Comptes, ſeront envoyez en nôtre Chambre des Comptes à Paris, ou les doubles d'iceux dûëment collationnez, ſignez & certifiez; que leſdits Receveurs du Domaine ſeront tenus de prendre par chacun an, leurs états de recette & dépenſe des Treſoriers de France des Bureaux

des Finances, dans le reſſort deſquels ils ſeront ſituez, auquels Nous enjoignons de veiller à la conſervation de nos droits fonciers; comme auſſi que nôtredit Petit Fils & ſes Succeſſeurs, ſeront tenus d'entretenir & faire entretenir les fondations des Egliſes, les Maiſons, Châteaux & Forteresſes deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries en bon état de réparations, payer les Fiefs, aumônes & autres charges ordinaires deſdits Domaines, ainſi qu'il eſt accoutumé. Et comme nôtre intention eſt de procurer à nôtredit Petit Fils, toutes les marques de grandeur & de diſtinction qui peuvent dépendre de Nous, Nous lui avons de la même autorité que deſſus, accordé & octroyé, accordons & octroyons, tant pour lui, que pour ſeſdits Succeſſeurs mâles, Voulons & Nous plaît qu'ils ayent & tiennent leſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, en tous droits & titre de Pairie, avec toutes prerogatives & prééminances qu'ont accoûtumés d'avoir les Princes de la Maiſon de France, & autres tenant de nôtre Couronne en Pairie, à la charge toutesfois, que la connoiſſance des cauſes & matieres dont nos Juges Preſidiaux ont accoûtumé de connoître, leur demeurera, ſans que ſous ombre de ladite Pairie, ladite connoiſſance en ſoit dévoluë par appel immediatement en nôtre Cour de Parlement, moyennant lequel preſent Appanage qui a été agréablement pris, accepté & reçû par nôtredit Petit Fils, en preſence de nôtre trés cher & trés amé Fils Loüis Dauphin, nôtre trés-cher & trés amé Petit Fils le Duc de Bourgogne, & des gens compoſans nôtre Conſeil, nôtredit Petit Fils, & nôtredit Fils le Dauphin ſon Pere & tuteur

naturel, ſtipulant pour lui quant à ce, ont renoncé & renoncent tant pour lui que pour ſes hoirs, à toutes Terres, Seigneuries & immeubles qui ſe trouveront dans nôtre Succeſſion, ſoit que leſdites Terres, Seigneuries & immeubles ſoient unis ou non à nôtre Couronne, enſemble à tous meubles & effets mobiliers de quelque qualité & valeur qu'ils ſoient; & pareillement nôtredit Petit Fils & Nous comme ſon tuteur auſſi naturel, avons fait pareille renonciation à la Succeſſion à échoir de nôtredit Fils Loüis Dauphin ſon Pere, leſquelles renonciations ſont faites au profit de nôtre Couronne, & ſeront réiterées dans le Contrat de mariage de nôtredit Petit Fils, qui promet lors qu'il ſera venu en âge, de ratifier & approuver leſdites conditions, & d'en bailler & paſſer toutes les Lettres neceſſaires; leſquelles acceptation & renonciation faites par nôtredit Petit Fils, Nous par l'avis de nôtredit Conſeil qui les a jugées utiles & profitables à nôtredit Petit Fils, avons de nôtre pleine puiſſance & autorité Royale, autoriſés & autoriſons, les declarant être de perpetuelle fermeté & effet, & interpoſant en tant que beſoin ſeroit ſur ce nôtre decret; & afin qu'il n'y ait aucun doute, ambiguité ou queſtion à l'avenir au fait de ce preſent Appanage, Nous avons dit, declaré & ordonné, diſons, déclarons & ordonnons, que ſuivant la nature deſdits Appanages & loy de nôtre Royaume, & en cas que nôtredit Petit Fils, ou ſes deſcendans mâles en loyal mariage, vinſſent à déceder ſans Enfans mâles, en ſorte qu'il ne demeurât aucun enfant mâle deſcendant par ligne de mâles, bien qu'il y eût fils ou filles deſ-

tendans d'iceux par filles, audit cas leſdits Duchez, Comté, Châtellenie, Terres & Seigneuries par Nous donnez à nôtredit Petit Fils pour ſon Appanage, retourneront librement à nôtre Couronne, comme étant ledit Appanage éteint & fini, ſans autres adjudications ou déclarations, & s'en pouront nos Succeſſeurs Rois emparer & en prendre la poſſeſſion & joüiſſance à leur plaiſir & volonté, ſans aucun contredit ou empêchement, n'y qu'on puiſſe objecter aucun laps de tems ou preſcription. Voulons auſſi qu'il ſoit permis à nôtredit Petit Fils, de rachetter, ſi bon lui ſemble, à ſon profit, nos Domaines engagez dans l'étenduë deſdits Duchez, Comté, Châtellenies, Terres & Seigneuries, en rembourſant en un ſeul & parfait payement, les acquereurs de leur ſort principal, frais & loyaux coûts. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nôtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, Preſidens, Treſoriers de France, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Preſentes ils faſſent lire, publier & regiſtrer, &c. Donné à Verſailles, au mois de Juin, l'an de grace mil ſept cens dix; & de nôtre regne le ſoixante-huitiéme. Signé, LOUIS; *Et plus bas*, Par le Roi, Phelipeaux. *Viſa*, Phelipeaux. Vû au Conſeil, Deſmaretz. Et ſcellée du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoye rouge & verte.

Regiſtrées, oüi & ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le dix Juillet mil ſept cens dix. Signé, DONGOIS.

II. Par autres Lettres Patentes données à Verſailles le 2. Juillet 1710. le Roi a permis à Mr. le Duc de Berry, la nomination des Abbayes, Priorez & autres Benefices conſiſtoriaux, qui ſont dans l'étenduë des Terres de ſon appanage, de la maniere ſuivante.

Lettres Patentes donnant droit à M. de Berry de nommer aux Benefices.

LOUIS &c. Par nos Lettres du mois de Juin dernier, expediées en faveur de nôtre tres-cher & tres amé Petit Fils Charles Duc de Bery; Nous lui avons fait don pour ſon Appanage des Duchez d'Alençon & d'Angouleſme, du Comté de Ponthieu, & des Châtellenies de Coignac & Merpins, enſemble des Terres & Seigneuries de Noyelles, Hurmont, Courteville & le Meſnil; & lui avons accordé & delaiſſé, & à ſes Succeſſeurs mâles, le patronage des Egliſes & la collation des Benefices d'icelles, avec la proviſion à tous les Offices dépendans deſdits Domaines, Duchez & Seigneuries, Nous reſervant celle des Juges des Exempts & des Preſidens, Conſeillers & autres Officiers des Sieges Preſidiaux établis és Villes de ſondit Appanage, & ſemblablement des Offices dépendans des Aydes, Tailles & Gabelles, & autres Offices extraordinaires, ainſi qu'il eſt plus au long porté par leſdites Lettres; mais voulant continuer de donner à nôtredit Petit Fils des marques de la tendreſſe que Nous avons pour lui, & le gratifier & favoriſer en tout ce qui Nous eſt poſſible. A CES CAUSES & autres conſiderations à ce Nous mouvant de nôtre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale Nous lui avons permis, accordé & octroyé, permettons,

permettons, accordons & octroyons par ces Preſentes ſignées de nôtre main, qu'il puiſſe & lui ſoit loiſible, ſa vie durant, à commencer du jour qu'il entrera en poſſeſſion de ſondit Appanage, de Nous nommer & preſenter aux Abbayes, Prieurez, & tous autres Benefices conſiſtoriaux, excepté aux Evêchez que Nous nous ſommes reſervez, ſur leſquelles nominations Nous ferons expedier les nôtres que Nous envoyerons à nôtre St. Pere le Pape : Comme auſſi de nous nommer & preſenter aux Offices & Commiſſions des Juges des Exempts, Preſidens, Conſeillers, & autres Offices des Sieges Preſidiaux établis dans les Terres de ſondit Appanage, & même aux Offices & Commiſſions dépendans de nos Aydes, Tailles & Gabelles, & autres extraordinaires, tels bons & ſuffiſans perſonnages qu'il aviſera & bon lui ſemblera; à laquelle nomination de nôtredit Petit Fils, il ſera par Nous & nos Succeſſeurs pourvû ou commis, ſuivant nos Edits & Ordonnances; & ſi par inadvertance il étoit autrement pourvû qu'à ſadite nomination, Nous avons dés à preſent comme pour lors, revoqué, caſſé & annullé leſdites proviſions, nominations ou commiſſions, ſans toutesfois que nôtredit Petit Fils puiſſe nommer aux Etats des Prevôts des Maréchaux, leurs Lieutenans, Greffiers & Archers que Nous avons reſervez à nôtre pleine & entiere diſpoſition. SI DONNONS EN MANDEMENT &c. Donné à Verſailles le deuxiéme jour de Juillet, l'an de grace mil ſept cens dix; & de nôtre regne le ſoixante-huitiéme; Signé, LOUIS &c.

Nomination aux Benefices.

III. Comme nous ne pûmes parler ſur la fin du dernier Journal, que fort ſuccintement des perſonnes à qui le Roi donna le 12. Juillet, les principaux Benefices vacans, & que le public attend de nous un détail plus circonſtancié, voici ce que nous avons à lui communiquer ſur cette matiere.

Archevêque de Reims.

Mr. l'Archevêque d'Arles, de l'illuſtre maiſon de Mailly, a été nommé à l'Archevêché de Reims : Il eſt frere de l'Evêque de Lavaur, du feu Marquis de Neſle, & du Comte de Mailly, qui avoit épouſé une niéce à la mode de Bretagne de Madame de Maintenon.

Evêque d'Autun.

Mr. l'Abbé de Dromenil a eu l'Evêché d'Autun dont l'Abbé de Maulevrier Langeron frere de l'ancien Abbé de St. Antoine avoit donné ſa demiſſion : Il eſt Picard, neveu à la mode de Bretagne de Mr. le Maréchal de Boufflers, & Docteur de Sorbonne : il remporta il y a un an, le prix d'éloquence de l'Accademie Françoiſe : il eſt de la Maiſon de Chalancourt, neveu du Marquis de Boulainvilliers, & proche parent du Marquis d'Auxi.

Evêque de Nîmes.

Monſieur de la Pariſiere Grand Vicaire de Laon en Picardie, a eu l'Evêché de Nîmes, c'eſt un Gentilhomme Poitevin, élevé dans le Seminaire de St. Magloire, parent de Mr. l'Archevêque de Roüen : il fut Député de la Province de Bourdeaux à l'Aſſemblée generale du Clergé en 1705. Il y a trois ans qu'il prêcha devant le Roi le jour de la Pentecôte.

Evêque d'Aire.

Mr. l'Abbé de Montmorin a eu l'Evêché d'Aire ; il eſt de l'Illuſtre Maiſon de Montmorin d'Auvergne : il eſt neveu à la mode

mode de Bretagne de Mr. le Marquis de St. Heran, Gouverneur de Fontainebleau & couſin dans un dégré fort éloigné de Mr. l'Archevêque de Vienne, dont il étoit Grand Vicaire. Cet Archevêque eſt d'une branche cadette de Montmorin, établie en Bourbonnois. Le nouvel Evêque d'Aire eſt Chef de ſa Maiſon; il eſt frere de Madame l'Abbeſſe de Clavas: il avoit été marié avant d'entrer dans l'état Eccleſiaſtique avec une fille de l'illuſtre Maiſon de Chabanes-Curſon, dont il a eu huit enfans. ſes deux aînés ſont Capitaines de Cavalerie dans le Regiment de Bouſols, les deux cadets ſont au College; à l'égard des quatre filles de ce Prelat, il y en a deux Religieuſes à Clavas auprés de leur Tante, & deux autres poſtulantes. Il a deux autres ſœurs mariées, dont l'une au Marquis de Piomzac Colonel du Regiment de Navare, qui eſt auſſi de la Maiſon de Chabanes.

Mr. l'Abbé de la Chapelle Grand Vicaire de Mande, a eu l'Evêché de Vabres; il eſt neveu de feu Mr. l'Evêque de Mande (Baudri de Piencourt,) & couſin germain de Mr. l'Evêque du Puy, il eſt Docteur de Sorbonne.

Mr. l'Abbé du Bouchet a eu l'Evêché de Cominges: il eſt Doyen de l'Egliſe de Rodez, il en étoit auparavant Grand Chantre: il a été élevé à Paris dans le College du Pleſſis. Il eſt fils de Mr. du Bouchet Ecuyer de la grande Ecurie, & a un frere Capitaine de Cavalerie.

Mr. l'Abbé Turgot a eu l'Evêché de Seez; il étoit Aumônier du Roi & un de ceux qui ont achetté ces Charges, il eſt Docteur de

Sorbonne, d'une ancienne Famille de Robe, il a un frere & un neveu de ſon nom, qui ſont tous deux Intendans : il ſuivit Mrs. les Princes de France, lors qu'ils allerent accompagner le Roi d'Eſpagne leur frere ; ce nouveau Prelat s'eſt acquis l'eſtime & la bienveüillance de Monſeigneur le Duc de Bourgogne.

Evêque d'Evreux.

Mr. l'Abbé le Normand a eu l'Evêché d'Evreux ; il eſt Chanoine de St. Honoré de Paris, & ſucceda à l'Officialité de la même Ville à Mr. Chapellier Doyen de Saint Germain de l'Auxerois : il eſt trés-verſé dans les matieres beneficiales.

Nomination aux Abbayes.

IV. Le Roi donna auſſi le 12. Juillet l'Abbaye de St. Eſtienne de Caën au Cardinal de la Trimoüille, & celle de St. Remy de Reims au Cardinal Gualterio : Le 25. du même mois Sa M. nomma aux autres Abbayes vacantes : Elle donna celle de St. Denis de Reims à l'Archevêque d'Aix. Celle d'Elan à l'Evêque de Noyon : celle de St. Cyran à l'Evêque de Nevers : celle de Mouzon à l'Abbé de Polignac : celle de St. Benigne de Dijon à l'Abbé Déſmaretz : celle de Belleſontaine à l'Abbé d'Iliers d'Entragues Aumônier du Roi : celle de Clermont à l'Abbé de Dangeau : celle de Bonnefontaine à l'Abbé Maréchal : celle de Bretoüil à l'Abbé d'Apremont : celle de Sauve-Majeure à l'Abbé des Halles Grand Vicaire de Vienne : celle de St. Serge d'Angers à l'Abbé de Vaſſé : celle de St. Severin à l'Abbé de Cotte : celle de la Re[illegible] à l'Abbé d'Arche Grand Vicaire de Bourdeaux : celle de Baigne à l'Abbé de Crillon, Grand Vicaire de Vence : celle de Jonſelle à l'Abbé

bé Maſſillan : celle de Genlis à l'Abbé Crozat : celle de Celefroin à l'Abbé de la Vieville : celle de Bouras à l'Abbé de Leſſeville : celle de St. Leger de Soiſſons au Pere Colas Religieux de l'Ordre de Saint Auguſtin.

Meſſieurs d'Vxelles & de Polignac de retour en France.

V. Mr. le Maréchal d'Uxelles & Monſieur l'Abbé de Polignac, qui partirent de Verſailles le 5. Mars, pour aller à Gertrudemberg en Hollande, en qualité de Plenipotentiaires de France pour la negociation de la Paix, furent de retour à Marly le 30. Juillet, & rendirent compte au Roi de leur negociation, qui a été infructueuſe; nous en parlerons plus au long dans l'Article d'Hollande.

VI. L'opiniâtre reſolution avec laquelle les Alliez veulent continuer la guerre, eſt appuyée ſur l'eſperance que certaines gens leur ont donné, qu'ils ſeroient favoriſez par quelque revolte en Eſpagne ou en France, mais ils rencontrent par tout des marques de fermeté & de fidelité ; ils viennent d'en faire l'experience en Languedoc, où l'on s'étoit flatté d'y trouver plus de facilité que dans les autres Provinces.

Deſcente des Anglois & Hollandois en Languedoc.

Le 25. Juillet ſur les cinq heures du ſoir, la Flotte Angloiſe & Hollandoiſe qui eſt ſur la Mediterranée, débarqua ſur les Côtes de Languedoc, entre Cette & Agde, un Corps d'environ trois mille hommes avec beaucoup d'armes & de munitions de guerre, qu'ils ſe propoſoient de diſtribuer aux Fanatiques ou autres gens mal intentionnés : ces troupes furent partagées en deux Corps, l'un s'empara du Fort de Cette, l'autre alla ſe ſaiſir d'Agde & du Pont ſur l'Eraut :

S'emparent du Port de Cette & d'Agde.

Parmi

Parmi ces troupes il y avoit quelques Officiers Religionaires refugiez dans les Païs étrangers, auſſi bien intentionnés & inſtruits des volontez du peuple François, que l'a paru l'Abbé de la Bourlie, dans tous les rapports qu'il en a fait en Angleterre & en Hollande.

A peine le Duc de Roquelaure, qui commande en Languedoc, eût reçû l'avis de cette deſcente, qu'il dépêcha un Courier au Duc de Noailles, Lieutenant General, Gouverneur du Rouſſillon, pour lui communiquer cette nouvelle. Pendant que Mr. de Roquelaure aſſembloit les milices & la Nobleſſe du voiſinage, Mr. de Noailles détacha mille Chevaux & quelques Grenadiers en croupe, ſuivis de douze piéces de canon, de la petite armée qu'il commande ſur la frontiere de Roüiſſillon: Mr. le Duc de Noailles croyant que ſa preſence étoit neceſſaire, prit les devans & alla s'aboucher avec Mr. le Duc de Roquelaure à Montpellier: Le 29 Juil'et les nouveaux Debarqués furent attaquez dans les poſtes qu'ils avoient occupés; il y en eut cinq cens tuez ou pris & un aſſés grand nombre de noyez en voulant ſe rembarquer: Ils laiſſerent ſoixante dix hommes dans le Fort de Cette, que les troupes du Roy emporterent l'épée à la main, & cette garniſon fut faite priſonniere de guerre: dans toute cette expédition, il n'y eut qu'un Grenadier tué & quelques chevaux bleſſez: Toutes les armes & munitions qu'ils avoient mis dans le Fort de Cette, & la plus grande partie de celles qu'ils avoient miſes à terre à Agde, ſont reſtées aux Vainqueurs.

Ils en ſont chaſſés avec perte.

Avant

Avant cette déroute, la même Flotte tenta un autre débarquement sur la côte de Fronrignant ; mais les seuls Habitans du Païs sans attendre le commandement des Officiers Royaux, prirent les armes, taillerent en piéces sans faire aucun quartier aux premiers qui mirent pied à terre, & par le feu de leur mousqueterie, obligerent les Chaloupes d'aller rejoindre leurs Vaisseaux avec quantité de blessez.

Voilà quel fut le succés de cette entrepriſe : ſi les François avoient fait une pareille tentative ſur les côtes d'Angleterre ou de Hollande, & qu'ils n'euſſent pas mieux réüſſi, combien d'adreſſes Britaniques & de complimens la Cour d'Angleterre n'auroit-elle pas été fatiguée ? combien de réjoüiſſances publiques ? combien d'actions de graces ? en un mot combien de pouſſiere dans les yeux du Peuple n'auroit-on pas jetté, pour échaufer ou ranimer leur zele à ſupporter le fardeau dont ils ſont chargez, autant & peut être plus, que s'il s'agiſſoit de défendre leur Patrie, que perſonne n'a attaqué depuis le commencement de cette guerre ? en France ces deſſeins échoüez, quoyque les conſéquences en ſoient conſiderables, n'y font aucun éclat, & les peuples ſe contentent de connoître la mauvaiſe intention de leurs ennemis ; toute leur joye ſe borne, à donner des marques de leur zelle, de leur attachement, & de leur fidelité à leur Souverain & à la deffenſe de leur Patrie.

ART.

ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ITALIE depuis le mois dernier.

Remarques ſur la Lettre du Cardinal de Boüillon au Roi.

1. IL y a prés de trois mois qu'on a vû divers imprimez d'une lettre dattée *d'Arras le 22. May 1710. écrite au Roi T. C. ſous le nom du Cardinal de Boüillon* : cette lettre parut d'abord en manuſcrit ; peu de jours aprés elle fut inſerée dans les Gazettes d'Hollande ; Comme les gens de bon goût, qui en firent la lecture, y trouverent des termes & un ſtille peu convenable à la capacité & à l'éloquence d'un homme de la naiſſance & de la dignité de Mr. le Cardinal de Boüillon, j'avoüe que je fus du nombre de ceux qui crurent que c'étoit une lettre ſuppoſée ; mais puiſqu'elle ſe trouve auſſi imprimée à Rome, & que le Marquis de Prié, Ambaſſadeur de l'Empereur, en a fait diſtribuër, *gratis*, quantité d'exemplaires, aux Cardinaux & aux Seigneurs Romains, affectionnés à la Maiſon d'Autriche ; on ne doit plus douter que la publication de cet étrit n'ait été fait par ordre ou du conſentement de cette Eminence : nous en joindrons ici la coppie, en faveur de ceux qui ne l'ont pas lûë ailleurs, ou de ceux qui voudront luy donner place dans l'hiſtoire du tems.

A Arras le 22. Mai 1710.

Lettre du Cardinal de

SIRE,

J'Envoye à V. M. cette Lettre que je me donne l'honneur de luy écrire, aprés dix

ans

ans & plus, des plus inoüies, des plus injuſtes & des moins meritées ſouffrances, acompagnées, durant tout ce tems-là, de ma part, de la plus conſtante & peut-être trop outrée, non ſeulement à l'égard du monde; mais auſſi peut être à l'égard de Dieu & de ſon Egliſe, patience, & du plus profond ſilence: j'envoye, dis-je, à V. M. avec un trés profond reſpect, ma demiſſion volontaire, ne pouvant plus être regardée par perſonne, comme l'aveu d'un crime que je n'ai jamais commis, de ma Charge de Grand Aumonier de France, & de ma dignité d'un des neuf Prelats Commandeurs de l'Ordre du St. Eſprit, qui a l'honneur d'avoir V. M. pour ſon Chef & Grand Maitre, * qui a juré ſur les Saints Evangiles, le jour de ſon ſacre, l'exacte obſervation des Statuts dudit Ordre; en conſequence deſquels Statuts, je joints dans cette lettre, le Cordon & la Croix de l'Ordre du St. Eſprit, que par reſpect & ſoumiſſion, pour les ordres de V. M. j'ai toujours porté ſous mes habits, depuis l'Arrêt que V. M. rendit contre moi abſent & non entendu, dans ſon Conſeil d'enhaut le onze Septembre 1700. En conſequence de ces demiſſions, que j'envoye aujourd'huy à V. M. je reprends par ce moyen, la liberté que ma naiſſance de Prince étranger, fils d'un Souverain, ne dépendant que de Dieu & de ma dignité de Cardinal Evêque de la Sainte Egliſe Romaine,

Boüillon au Roi.

* *Ce Cardinal avoit été privé de l'un & l'autre de ces Emplois, par Arrêt du Conſeil du* 11. *Septembre* 1700. *& avoit dés ce tems là réünis le Cordon de l'Ordre au Prince de Monaco Ambaſſadeur de France à Rome; ainſi la demiſſion qu'il en fait dix ans aprés eſt un acte fort inutile. Voyez Tome* 4. *page* 372.

Romaine, & de Doyen du ſacré College, Evêque d'Oſtie, premier Suffragant de l'Egliſe Romaine, me donnent naturellement la liberté ſeculiere & Eccleſiaſtique, de laquelle je ne m'étois privé volontairement, que par les deux ſermens que je fis entre les mains de V. M. en 1671. le premier pour la Charge de Grand Aumonier de France, la premiere des quatre grandes Charges de ſa Maiſon & de la Couronne; & le ſecond ſerment, par ladite dignité d'un des neuf Prélats, Commandeurs de l'Ordre du St. Eſprit; deſquels ſerments je me ſuis toujours trés fidellement acquitté, tant que j'ai poſſedé ces deux dignitez; deſquelles je me dépoüille aujourd'huy volontairement, & avec une telle fidelité aux ordres & aux volontez de V. M. en tout ce qui n'étoit pas contraire au ſervice de Dieu & de ſon Egliſe, que je deſirerois bien en avoir un ſemblable à l'égard des ordres de Dieu & de ſes volontez; à quoi je tâcherai de travailler uniquement le reſte de mes jours, en ſervant Dieu & ſon Egliſe, dans la premiere place, aprés la ſuprême, où la Divine Providence m'a établi, quoi que trés indigne; & en cette qualité, qui m'attache uniquement au Saint Siege, j'aſſurerai V. M. que je ſuis & ſerai juſqu'au dernier ſoupir de ma vie, avec le profond reſpect qui eſt dû à la Majeſté Royale, SIRE, de V. M. Le tres humble & trés-obéïſſant ſerviteur, LE CARDINAL DE BOÜILLON, Doyen du ſacré College.

II. Ce Cardinal partit d'Arras le même jour qu'il écrivit cette lettre, ſe rendit à l'Armée des Alliez devant Doüay & de là à Tournay, comme nous l'avons remar-

qué ailleurs ; * il depécha un Courier à Rome pour y donner avis de ce qu'il venoit d'entreprendre & d'exécuter : Quelques lettres de Rome ont aſſuré que cette nouvelle avoit ſurpris le Pape, & qu'il avoit déſaprouvé cette conduite. Mr. le Cardinal de la Trimouille reçut auſſi un Courier de la Cour de France, avec une lettre du Roi du 26. Mai 1710. qui a été renduë publique à Rome, dont voici la teneur.

MON COUSIN,

Lettre du Roi à Mr. le Cardinal de la Trimouille, ſur l'évaſion du Cardinal de Boüillon.

IL a y déja long-tems, que j'aurois pardonné au Cardinal de Boüillon, ſa déſobéïſſance à mes ordres, s'il m'eût été libre d'agir comme particulier, dans une affaire où la Majeſté Royale étoit intereſſée ; mais comme elle ne me permettoit pas, de laiſſer ſans châtiment le crime d'un ſujet qui manque à ſon principal devoir envers ſon Maitre, & je puis ajouter, envers ſon bienfacteur, tout ce que j'ai pû faire, a été d'adoucir par degrez les peines qu'il avoit juſtement meritées : ainſi non ſeulement, je lui ai laiſſé la joüiſſance de ſes revenus lors qu'il eſt rentré dans mon Royaume, mais depuis je lui ay permis de changer de ſejour, quand il m'a repreſenté les raiſons qu'il trouvoit pour ſortir de lieux ou j'avoit fixé ſa demeure ; Enfin je lui avois accordé, ſans même qu'il l'eût demandé, la liberté d'aller en telle Province & en tel endroit de mon Royaume qu'il lui plairoit, pourvû que ce fût à la diſtance de 30. lieuës de Paris, & lorſque pour abreger ſa route,

* *Voyez Juillet pages* 14. *&* 50.

route, il a paſſé à l'extremité de cette Ville, & qu'il a ſejourné aux environs, je ne m'y ſuis pas oppoſé : Il ſuppoſoit alors qu'il alloit en Normandie regler quelques affaires, qu'enſuite il paſſeroit à Lion : mais il vient enfin de faire connoître le veritable motif, & l'unique but de ſon voyage ; au lieu d'aller à Roüen & de là retourner à Lion, comme ill'avoit aſſuré à ſa famille ; Il a fait un aſſés long ſejour en Picardie, & paſſant enſuite à Attas, il s'eſt rendu à l'Armée de mes Ennemis, ſuivant les meſures ſecrettes qu'il avoit priſes avec celui de ſes Neveux qui ſert actuellement dans la même armée, & qui dés le commencement de la guerre preſente, avoit donné l'exemple de déſertion que ſon Oncle vient de ſuivre : Le Cardinal de Boüillon l'ayant imité dans ſa fuite, m'a de plus écrit une lettre dont je vous envoye la copie : Il me ſuffiroit pour le punir de ſon orgueil, d'abandonner cette lettre aux reflexions du public ; mais il faut des exemples d'une juſtice plus exacte à l'égard d'un ſujet qui joint la déſobéiſſance à l'oubly de ſon état, & à l'ingratitude des bienfaits dont j'ai comblé ſa perſonne & ſa Maiſon : le rang où je l'ai élevé ne me diſpenſe pas de m'aquiter à ſon égard des principaux devoirs de la Royauté ; J'ordonne à mon Parlement de Paris de proceder contre lui ſuivant les loix ; Vous communiquerez la lettre qu'il m'a écrite au Pape, & vous informerez Sa Sainteté de la maniere dont il a paſſé à l'Armée de mes ennemis : car il eſt neceſſaire qu'elle connoiſſe, par des preuves auſſi évidentes, le caractere d'un homme qui ſe pretend indépendant ; Dieu veüille que cette ambition ſans bornes, & ſoutenuë ſeulement

par la haute idée de Doyen des Cardinaux, ne cauſe pas un jour quelque deſordre dans l'Egliſe: On peut tout preſumer d'un ſujet prevenu de l'opinion, qu'il dépend de lui, de ſe ſouſtraire à l'obéïſſance de ſon Souverain; Il ſuffira que la place dont le Cardinal de Boüillon eſt preſentement ébloüi, lui paroiſſe inferieure à ſa naiſſance & à ſes talents; Il ſe croira toutes voyes permiſes pour parvenir à la premiere dignité de l'Egliſe, lors qu'il en aura contemplé la ſplendeur de plus prés; car il y a lieu de croire que ſon deſſein eſt de paſſer à Rome; je doute que ce ſoit de concert avec Sa Sainteté, & s'il avoit pris quelques meſures ſecretres avec elle, je ſuis perſuadé qu'elle ſe repentiroit bientôt du conſentement qu'elle y auroit donné; quoi qu'il en ſoit, ſi le Cardinal de Boüillon arrive à Rome, mon intention eſt que vous n'ayez aucun commerce avec lui, & que vous le regardiez comme un homme abſolument livré à mes ennemis, & comme un ſujet rebelle & ſe glorifiant de ſon crime; Vous avertirés auſſi tous les François qui ſont à Rome, auſſi bien que les Italiens attachez à mes interêts, de ſe conformer aux ordres que je vous donne à ſon égard. Sur ce je prie Dieu, &c.

III. Puis que nous en ſommes ſur ce qui concerne le Cardinal de Boüillon, nous ajouterons ici, avant de paſſer aux autres affaires d'Italie; que par une Déclaration donnée à Verſailles le ſept Juillet & Regiſtrée au Parlement de Paris le dix du même mois, le Roi a ordonné la maniere dont il veut qu'il ſoit pourvû aux Benefi-

ces qui viendront à vaquer, à la nomination de ce Cardinal; en voici la teneur.

Déclaration du Roi contre le Cardinal de Boüillon.

LOUIS &c Le Cardinal de Boüillon ayant été accuſé en nôtre Cour de Parlement de Paris, à la Requête de nôtre Procureur General, des crimes de déſobéïſſance, de felonie & de leze Majeſté, nôtredite Cour a décerné un Décret de priſe de corps contre lui & contre ſes complices; & comme la nature de ſon crime & la qualité de ce Décret le privent également des revennus de ſes Abbayes, & de la diſpoſition des Benefices qui en dépendent, Nous avons cru qu'il étoit de nôtre devoir d'interpoſer à cet égard nôtre autorité dans cette affaire, non pour nous reſerver le droit de preſenter à ces Benefices, ſuivant ce qui s'eſt pratiqué dans d'autres occaſions, mais ſeulement pour y faire obſerver les regles canoniques, & en remettre la collation entre les mains de ceux que le droit commun ou des titres particuliers & legitimes y appellent, afin que ces Benefices ſoient conferez ſuivant l'eſprit de l'Egliſe, à des Sujets de la fidelité & capacité deſquels nous puiſſions être aſſurez. A ces cauſes & autres à ce nous mouvans, Nous avons dit & déclaré, diſons & déclarons par ces preſentes ſignées de nôtre main, voulons & nous plaît, qu'en cas de vacance des Benefices, dont la preſentation, proviſion, collation ou autre diſpoſition appartenoit audit Cardinal de Boüillon à cauſe des Abbayes dont il étoit titulaire & poſſeſſeur, il y ſoit pourvû par les Evêques des lieux dans leſquels leſdits Benefices, de quelque nature & qualité qu'ils ſoient, ſe trouveront ſituez. Déclarons nul & de nul effet tout ce qui

qui pourroit avoir été ou être fait & attenté au contraire. Défendons à nos Juges & à toutes autres perſonnes d'y avoir aucun égard, le tout ſans préjudice, à l'égard des Benefices dépendans de Cluny, des prétentions & droits des prétendus Grands Vicaires, du Grand Prieur, du Vicaire Genéral de la Reforme, & des Superieurs & Religieux de la voulte de Cluny; comme auſſi ſans préjudice des droits des Prieurs & Religieux deſdites Abbayes, & de tous autres auxquels la préſentation ou collation deſdits Benefices peut appartenir par l'abſence & incapacité dudit Cardinal de Boüillon. Voulons que pour raiſon deſdiss droits & prétentions, ils puiſſent ſe pourvoir en nôtre Cour de Parlement de Paris, pour y être ſtatué ainſi qu'il appartiendra ſur les concluſions de nôtre Procureur Genéral, les parties intéreſſées préſentes ou duëment appellées; ce qui aura lieu, même à l'égard des Abbayes & des Benefices qui ſe trouveront ſituez hors du reſſort de nôtredite Cour, laquelle connoîtra pareillement de toutes les conteſtations qui pourront naître pour raiſon du regime & gouvernement de l'Ordre de Cluny, prétendu, pendant l'incapacité de l'Abbé, par leſdits prétendus Grands Vicaires, Grand Prieur, Vicaire Genéral de la Reforme, & les Superieurs & Religieux compoſans la voulte de Cluny, & tous autres; à l'effet de quoi, enſemble de tout ce qui concerne l'exécution de nôtre preſente Déclaration, Nous attribuons à nôtredite Cour de Parlement, toute juriſdiction & connoiſſance, & l'interdiſons à nos autres Cours & Juges, même à nôtre grand Conſeil, nonobſtant tous privileges, évocations & attributions genérales ou particuliers, auſquelles Nous avons dérogé pour

ce

ce regard ſeulement. N'entendons pareillement que ces preſentes puiſſent nuire ni préjudicier à ceux qui ont été nommez audit Cardinal de Boüillon à cauſe deſdits Abbayes, en vertu de l'indult des Officiers de nôtre Parlement de Paris, & qui ſe trouveront n'avoir pas encore été pourvus des Benefices de la valeur requiſe pour remplir ledit Indult, ni aux graduez des Univerſitez de nôtre Royaume pour les Benefices qui vaqueront dans les mois à eux affectez par le Concordat. Voulons que les uns & les autres puiſſent requerir leſdits Benefices en vertu dudit Indult ou deſdits dégrez en la maniere accoûtumée; & en cas de conteſtation ſur les proviſions obtenuës par les Indultaires, les parties ſe pourvoiront en nôtredit grand Conſeil, ſuivant l'uſage ordinaire, l'attribution ci deſſus faite en nôtre Parlement de Paris, demeurant au ſurplus pour tous les autres cas & differens dans ſa force & vertu. Si donnons en Mandement &c. Donné à Verſailles le ſeptiéme jour de Juillet, l'an de grace 1710. & de nôtre Regne le ſoixante-huitiéme. *Signé* LOUIS &c.

IV. Mr. le Duc de Boüillon, frere aîné du Cardinal, épouſa en 1662. Marie-Anne de Mancini niéce du feu Cardinal Mazarin, de laquelle il a pluſieurs enfans entre autres le Duc d'Albret qui a épouſé Marie Victoire de la Tremoüille; le Chevalier de Boüillon, le Comte d'Evreux, qui épouſa Catherine Crozat en 1707. &c. Madame la Ducheſſe de Boüillon n'eut pas plûtôt appris la deſertion du Cardinal ſon beaufrere, qu'elle écrivit cette lettre au Roi.

SIRE,

SIRE,

Lettre de la Ducheſſe de Bouillon au Roi.

JE n'ai jamais ſenti plus vivement que je fais le malheureux état de ma ſanté, puis qu'elle me prive de l'honneur d'aller témoigner à Vôtre Majeſté le trés-ſenſible déplaiſir que j'ai, du parti que Mr. le Cardinal de Boüillon vient de prendre. J'eſpere que vôtre bonté, SIRE, voudra bien diſtinguer en cette occaſion les ſentimens de reſpect, de ſoûmiſſion & d'attachement de tout le reſte de la famille pour vôtre perſonne ſacrée, dont elle a reçu tant de graces; pour moi qui ne ſuis perſonnellement que ce que Vôtre Majeſté m'a faite, je la ſupplie de me faire l'honneur d'être perſuadée, que les obligations que je lui ai, me ſeront toûjours reſcentes, & que je ſuis avec un trés-profond reſpect & une parfaite ſoûmiſſion &c. *Signé* de MANCINI *Ducheſſe de Boüillon.*

Le Duc de Turcis contraint d'abandonner ſon expedition en Sardaigne.

V. Les peuples mécontens de Sardaigne, ayant depuis longtems demandé du ſecours aux Eſpagnols, pour ſe ſouſtraire de la domination d'Autriche, le Duc de Turcis partit des Côtes d'Italie au commencement de Juin, avec huit Galeres & quelques Bâtimens de tranſport, ſur leſquels on avoit embarqué environ quinze cens hommes, neuf piéces de Canon, & les munitions de guerre neceſſaires pour cette expedition: il eſſuya une rude tempête peu de jours aprés qu'il fut en mer; il n'y eut que 400. hommes qui purent débarquer à Terranuova, ſous les ordres du Comte de Caſtille: le reſte du Convoi & les Galeres furent jettés vers l'Iſle de Corce appartenant à la République de Genes: dans ce tems-là l'Armée Navale des Anglois & des

Hollandois qui portoit des troupes en Catalogne, ſe ſepara en deux Eſcadres, pour aller enlever ce Convoi : Les vents contraires ne permettant pas au Duc de Turcis d'approcher de Sardaigne pour y achever le débarquement, revint à Genes avec ſes huit Galleres & une partie des troupes & des munitions; la Flotte des Alliez ayant débarqué trois mille hommes à Terranuova, obligea les quatre cens Eſpagnols ou François qui y étoient déja, de ſe rendre priſonniers de guerre : enſuite la Flotte fit voile vers Aiazzo en Corſe, où ſept Barques Eſpagnoles avoient relâché, la Soldateſque avoit mis pied à terre; mais les Alliez ſans avoir égard à la neutralité des Genois & aux remonſtrances du Gouverneur enleverent ces Barques, ſur leſquelles il y avoit partie des munitions deſtinées pour les Sardes, & firent enſuite voile vers Barcelonne avec les priſonniers. Voilà quel a été le ſuccés de cette entrepriſe.

Indiſpoſition du Pape.

VI. Depuis que le Pape eſt de retour à Rome de ſon voyage de Caſtel Gandolfe, ſes indiſpoſitions l'ont attaqué de nouveau, ſans que les Medecins voyent jour d'affermir ſa ſanté, ils en rejettent la cauſe ſur les trop grandes applications du Saint Pere, & aux inquietudes que lui cauſent les Miniſtres de la Maiſon d'Autriche; car non ſeulement ils perſiſtent dans le refus de reſtituer Comachio au St. Siége, ils prétendent encore faire revivre toutes les anciennes prétentions des Empereurs Romains en Italie.

Crime d'Etat pardonné, choſe fort rare

VII. Il y a quelques années que le Sr. Fontana Venitien fut condamné à mort par contumace, pour crime d'Etat, dont il étoit accuſé : on grava ſon crime & ſa condamnation

ſur

ſur un marbre de la Salle du Palais Ducal : mais ayant donné depuis peu des preuves de ſon innocence, le Conſeil des Quarante qui connoit des affaires criminelles, a rendu un Décret en ſa faveur, qui abſout & qui ordonne d'ôter l'inſcription dont on vient de parler : C'eſt une faveur toute particuliere & qui a peu d'exemple chez les Venitiens, qui ont pour maxime d'Etat, *qu'il vaut mieux faire périr vingt innocens, que de pardonner à un coupable.* *chez les Venitiens.*

VIII. Si la République de Veniſe a donné dans cette occaſion des marques d'une clemence extraordinaire, en voici un autre d'une forte ſeverité. Georgio Dimitra & Franceſco Teſſari Marchands Venitiens, ayans fait mettre à terre quelques ballots de marchandiſes venus ſur un Vaiſſeau du Levant, avant qu'il eut fait ſa quarantaine, le Tribunal de la Santé les a condamné à la mort, & comme ils ſe ſont ſauvez, leur jugement porte une recompenſe de mille Ducats à ceux qui les livreront morts ou vifs, & de deux mille Ducats ſi on peut les tuer en païs étranger, avec la faculté à ceux qui le feront, d'obtenir la liberté d'un Bandit de ceux qui pourront être dans les priſons de la République. *Jugement ſevere de la République de Veniſe.*

IX. Mr. le Duc de Savoye, Madame Royalle ſon Epouſe & les Princes ſes enfans ont tous été indiſpoſez de la rougeolle & de la fiévre ; ainſi Son Alteſſe Royalle ne fera pas la Campagne ; ſes troupes jointes à celles des Alliez, ſous les ordres du Genéral Thaun s'avancerent au mois de Juillet vers les hauteurs d'Ourche, de Quairas & de Barcelonnette, mais elles n'oſerent pas deſcendre dans les gorges, par les bonnes diſpoſitions *Monſieur de Savoye n'ira pas en Campagne.*

que le Maréchal de Berwick avoit priſes pour rendre leurs projets ſur le Dauphiné inutiles.

Diſpoſitions de Mr. de Berwick pour couvrir

Sur les bruits repandus que les Alliez vouloient faire une ſeconde tentative en Provence, favoriſez par leur Flotte ſur la Mediterranée, Monſieur de Berwick avoit placé neuf Bataillons avec les Regimens de Dragons Dauphin & Firmarcon, pour leur diſputer le paſſage du Var audeſſous de Saint Laurent : au premier mouvement du côté de Provence, l'Armée Françoiſe y doit marcher par les routes de Guilleſtre, Tournon, Colmar, Eſtremos & Grace, où l'on avoit par tout préparé des magazins : les troupes qui ſont en Savoye devoient auſſi y marcher par une autre route, à la reſerve de ſept Bataillons qui devront reſter en Tarantaiſe & en Moriene, outre ſix Bataillons deſtinés à garder les retranchemens prés de Briançon.

Le Genéral Thaun aſſiege Barcelonette.

On vient d'apprendre que ſur la fin du mois de Juillet, le Genéral Thaun, avoit fait avancer quatorze Bataillons ſur les hauteurs de la Vachette, pour donner de l'inquietude à Briançon, pendant que le gros de ſon Armée, (qu'on fait monter à vingt mille hommes,) étoit allé aſſiéger le Caſtelet, qui eſt un petit Château ſur un rocher fort eſcarpé, à l'entré de la valée de Barcelonette, comme s'ils vouloient par là ſe frayer la route de Provence, favoriſez par la Flotte Angloiſe & Hollandoiſe, qui avoit fait en Languedoc la deſcente dont nous avons parlé dans l'Article précedent.

ARTI

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en ALLEMAGNE & Etats du NORD, depuis le mois dernier.

I. LA colere du Ciel, augmente & s'appeſenti tous les jours, ſur la plus grande partie des peuples de l'Europe, & menace de punir les nations entieres de leurs iniquitez & de leurs injuſtices: outre la guerre qui ravage pluſieurs Provinces, & fait reſſentir ſes horreurs ou ſes incommoditez aux nations mêmes qui n'y ſont point engagées, on a vû la France affligée, l'année derniere, d'une diſettte effrayante, qui heureuſement eſt diſſipée, par les nouvelles Benedictions que Dieu a rependuës ſur les grains & les autres fruits de la terre: La peſte qui regne en Pologne depuis quelques années, s'eſt communiquée en Hongrie, & paroit vouloir s'étendre en Allemagne: On a déja chaſſé de Vienne les Mandians étrangers, que la miſere y avoit attiré des lieux infectez: On a fermé deux portes de Breſlau en Sileſie, parce que la contagion eſt dans le voiſinage: Dieu veüille que cette maladie ne faſſe pas de plus grands progrez dans l'Empire, & que les troupes étrangeres qui paſſent de tems à autres du Danube, de l'Oder, ſur le Rhin, la Meuſe & l'Eſcaut, n'y portent pas le mauvais air. Ont fait faire des quarantaines à ceux qui viennent du Levant; On en purifie les marchandiſes, les équipages

La peſte continue de ravager la Pologne & la Hongrie.

Elle menace l'Empire & les Etats voiſins.

& même les lettres, qui ſouvent n'en ont pas autant de beſoin que tout ce qui vient de Pologne, de Saxe & de Hongrie. La prudence veut que les Puiſſances profitent de cet avis ſalutaire.

Le Roi de Pruſſe refuſe le paſſage ſur ſes Etats.

II. On n'a pas encore appris que les Suedois qui ſont en Pomeranie, ſe ſoient mis en mouvement : Le Roi de Pruſſe ne veut pas ſouffrir que ces troupes traverſent ſes Etats, pour retourner en Pologne ou en Saxe, afin de faciliter le retour du Roi de Suede : Quoi que Sa M. S. refuſe d'accepter la Neutralité pour les Etats qu'il a dans l'Empire, à moins que les garants du Traité d'Alt-Raſtadt ne le faſſent obſerver, comme ils s'y ſont engagez, les Alliez veulent abſolument que cette Neutralité ſoit gardée par les Suedois, pendant que ſes nouveaux ennemis ſe diſpoſent d'envahir les anciennes Provinces de ſa Monarchie.

Le Grand Viſir depoſé aux inſtances du Roi de Suede.

III. On n'a aucune certitude du départ de ce Prince, qu'on diſoit être encore à Bender ſur la fin du mois de Juin : Quelques avis venus de Vienne & de Veniſe, aſſurent que ſur les remontrances que le Roi de Suede avoit fait faire au Grand Seigneur, ſa Hauteſſe avoit depoſé le Grand Viſir de ſa Charge de premier Miniſtre, le 15. Juin, & en avoit revêtu le Bacha de Candie : & que ce changement pouroit en apporter aux affaires de Sa Majeſté Suedoiſe à la Porte.

IV. Il ne faut pas douter que la Cour Ottomane, ſi elle reflechit ſur ſes veritables interêts, ne conçoive de l'ombrage de l'agrandiſſement des Moſcovites, & des progrez qu'ils font ſur les Etats du Roi de Suede,

Suede, favoriſez par la longue abſence de ce jeune Monarque.

Priſe de Vybourg & de Riga par les Moſcovites.

On a eu des avis certains que les Armées que le Czard avoit en Finlande, ſe rendirent maitres de Vybourg par Capitulation le 24. Juin. L'autre armée que ce Prince avoit en Livonie, qui avoit bloqué Riga depuis le mois de Septembre 1709. & aſſiegé en forme depuis plus de cinq mois, avoit reduit la Place dans la derniere extremité; de ſorte que le Comte de Stromberg Gouverneur de Riga, voyant ſes vivres conſommés, ſans eſperance d'aucun ſecours, & ſa garniſon qui étoit d'environ neuf mille hommes, au commencement du Siege, reduite à deux mille, s'étoit vû obligé de battre la chamade le onze Juillet; La Capitulation ayant été reglée, avec le Prince Szeremet Général des Moſcovites, on leur livra une Porte de la Place le 12. Le quinze Juillet la garniſon ſortit avec armes, bagage, tambour battant, Enſeignes déployées, ſix pieces de Canon, & les autres marques d'honneur, pour être conduite à Revel, & de là embarquée pour Stockholme. Le Fort de Dunemonde n'eſt pas compris dans la Capitulation; mais comme la garniſon eſt foible, & qu'elle ne peut recevoir aucun ſecours, par les meſures que les Moſcovites ont pris, par de triples retranchements, ſoutenus de redoutes & d'une nombreuſe Artillerie, & par de fortes eſtocades qu'ils ont fait ſur la riviere, pour empêcher les Suedois d'en aprocher par terre ni par eau; ces precautions, dis-je, promettent aux Moſcovites, une prompte reduction de ce Fort: Ils

publient d'aller former le Siege de Pernau & enſuite celui de Revel, afin d'achever la conquête de la Livonie & de la Finlande.

On va pacifier les troubles de Hambourt.

V. Les Cours d'Angleterre & d'Hollande, voulant être les arbitres abſolus de tous les démelez de l'Europe, trouvent mauvais aujourd'huy, que la Commiſſion Imperiale, qui depuis plus de deux ans travaille avec tant de lenteur, à pacifier les differents des Magiſtras d'Hambourg avec les Bourgeois; ces Cours, dis-je, ont fait dire aux Commiſſaires de l'Empereur & du Cercle de la Baſſe Saxe, que la longueur de leurs procedures, portoit un notable préjudice au Commerce, & les ont priez de les terminer inceſſamment : Ainſi il y a lieu d'eſperer qu'on publiera enfin une Amniſtie générale, qui remettra la bonne intelligence, ce qu'on auroit pû faire les premiers mois que cette diſcention éclata: mais on a crû que ce remede ne devoit être mis en pratique, qu'aprés avoir fait de fortes ſeignées à la bourſe des Hambourgeois.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

Diviſion entre les Epiſcopaux & les Presbiteriens.

I. TOutes les meſures que la Cour prend depuis quelques mois, n'ont pas diſſipé l'animoſité qui regne entre les Epiſcopaux & les Presbiteriens : l'un & l'autre parti preſentent de tems à autres des adreſſes à la Reine d'un ſtille oppoſé : Les Anglicans Rigides, qui ſont les Epiſcopaux,

ſoutiennent toujours que leur Religion eſt en danger, auſſi bien que le Gouvernement Politique, par le trop grand credit que s'eſt acquis le parti des Presbiteriens ou Anglois relâchez, dont la Chambre Baſſe eſt preſque toute compoſée : Les Rigides tâchent d'inſinuer à la Reine la neceſſité de caſſer ce Parlement & d'en convoquer un nouveau, en laiſſant la liberté aux Provinces & Communautez d'y députer des membres convenables au bien de l'Egliſe & du Gouvernement : Les Relâchez ou Presbiteriens, appuyez des membres d'Ecoſſe, qui ſont preſque tous de leur Communion, tâchent de ſe maintenir dans l'authorité qu'ils ſe ſont acquiſe, & d'empêcher la convocation d'un nouveau Parlement : Le principal ſujet de leur diviſion, vient de ce que les Epiſcopaux ſoutiennent que les peuples doivent être ſoumis à leurs Souverains, & que preſque toutes les revoltes qui ſont arrivées dans les trois Royaumes, ont été excitées par les Presbiteriens : ceux-ci, au contraire, enſeignent qu'en certains cas, ils peuvent & doivent ſe ſouſtraire de l'obéïſſance, détroner même les Rois & les Souverains. Ceux-là enſeignent que les Souverains ne tiennent leur authorité & leur puiſſance que de Dieu, à qui ſeul ils ſont comptables de leurs actions : Ceux-ci ſoutiennent que dans les Etats hereditaires, comme dans les Electifs, les peuples ſont les maîtres de diſpoſer de la Couronne, lors que le Souverain vient à manquer à ſes devoirs, & ne regit pas au gré des peuples ſuivant les loix de l'Etat : Voilà en abregé la matiere de la diviſion, où l'on apperçoit dans les uns

Leurs ſentimens oppoſez.

uns un eſprit Republicain, & dans l'autre parti un dévoüement à l'Etat Monarchique.

Quakers d'Ecoſſe inquietez dans l'exercice de leur Religion.

II. Ce n'eſt pas dans le ſeul Royaume d'Angleterre, où il y a des mécontens; l'Ecoſſe & l'Irlande n'en ſont pas exempts; Ceux qui ont quelque teinture de la Religion des Quakers ou Trembleurs, ſçavent que c'eſt une ſecte extravagante; que par une ridicule delicateſſe de conſcience ils refuſent de prêter les ſerments, qu'ils ſe diſpenſent de rendre les devoirs de civilité aux Princes & aux Magiſtras: On peut voir leurs erreurs groſſieres dans un livre imprimé à Londres 1707. qui a pour titre *deffenſe de l'Egliſe Anglicane &c.* Cette ſecte a été permiſe en Angleterre & en Ecoſſe; cependant on vient de les inquieter dans ce dernier Royaume, en faiſant fermer leurs Egliſes, & leur deffendant de s'aſſembler: Guillaume Pen, leur chef & leur protecteur qui reſide à Londres, preſenta le 29. Juin un memoire à la Reine, par le miniſtere du Duc de Queusburi Secretaire d'Etat pour demander le libre exercice de leur Religion, comme on le permet aux autres Nonconformiſtes, qui ſont les Presbiteriens, indépendans, Anabaptiſtes, &c.

Statuë Equeſtre du Roi Guillaume défigurée en Irlande.

III. En Irlande, le mécontentement contre le Gouvernement vient d'y éclater, par des indignitez pareilles à celles qui furent faites il y a quelques années à Naples, contre la figure Equeſtre du Roi Philipe V. & qui furent applaudies en Angleterre, en Hollande & à Vienne: La nuit du 6. au 7. Juillet quelques mécontens de Dublin eurent l'imprudance d'inſulter la Statuë équeſtre du

du Roi Guillaume III. dreſſée devant le Collegé de Dublin à la memoire de ce Prince, aprés la Bataille de Boine: ils lui arracherent le Septre & l'épée, & ne pouvant achever de briſer la Statuë, ils la barboüillerent avec de la bouë. Milord Warthon Viceroi d'Irlande, à la priere des Magiſtrats, fit publier une Ordonnance, par laquelle on promet cent cinquante livres ſterlings de recompenſe, à ceux qui découvriront les auteurs de cette action, qui d'elle même merite un ſevere châtiment.

Scherifs de Londres refuſent ces emplois.

IV. Les Sieurs Therold & Eyles, ayans été élus Scherifs ou Echevins de la Ville de Londres pour l'année prochaine, ont refuſé ces emplois dans des conjonctures qui leur paroiſſent trop épineuſes, à cauſe des diviſions qui regnent dans le Royaume, aimant mieux payer l'amande de 500. livres Sterling, que de s'expoſer à en faire les fonctions.

Le Sr. Cardonel fait Secretaire des guerres.

V. Le Sr. Cardonel, ci-devant Secretaire de Milord Marlborough, a été nommé Secretaire des guerres en la Place du Sr. Walpole: Voilà une nouvelle creature que ce Milord vient de s'acquerir dans le Conſeil de la Reine qui le dédommagera en partie de celle qu'il y avoit perdu, par l'éloignement du Comte de Sunderland. A propos de ce Comte; voici une lettre aſſés intereſſante, pour la communiquer à mes Lecteurs.

Copie

Copie d'une lettre écrite de Londres à un Seigneur Anglois au delà de la Mer.

MILORD,

VOus me demandez quelque éclairciſſement touchant la diſgrace de Milord Sunderland, & des bruits répendus au-delà de la mer, que Milord Marlborough y étoit compliqué : Pour le faire avec ordre & vous donner une parfaite intelligence du ſujet, il faut retrograder juſqu'au commencement de l'année 1708. Vous ſaurez que Milord Harley, Milord Petersborough, & Milord Warton, firent des remonſtrances à la Reine, qui ne plûrent pas à Milord Marlborough, ni à Milord Godolfin ſon beau frere, Grand Treſorier du Royaume : Milord Godolfin fit grand bruit de ce qu'on l'accuſoit, (quoi que juſtement) d'avoir comme anéanti la guerre d'Eſpagne en negligeant d'envoyer en Portugal & en Catalogne, les ſubſides accordez par le Parlement pour ces Païs-là, & d'avoir remis à Milord Marlborough ſon beau-frere, (ou diverti ailleurs,) des deniers deſtinez pour ſoutenir la guerre en Eſpagne : Mr. Marlborough de retour de la Campagne des Païs-Bas, demanda une audiance particuliere de la Reine, il l'obtint & y alla avec Milord Treſorier ; ils firent à Sa M. de grandes plaintes des accuſations qu'on faiſoit contre eux ; Ils demanderent que Milord Harley fut dépoüillé de la Charge de Secretaire d'Etat & Milord Petersborough de celle de Général de l'Armée d'Eſpagne, ou que Sa M. agréa que le Grand Treſorier & le Général de l'Armée de Flandres,

dres, lui remiſſent leurs commiſſions : La Reine ſurpriſe de cette propoſition, leur demanda quelques jours pour y reflechir ; elle aſſembla ſon Conſeil ſecret, Milord Sunderland gendre de Milord Marlborough, & neveu par alliance du Grand Treſorier, étoit de ce Conſeil ; ils avoient, tous trois, fait agir le credit, la politique & les ſolicitations ; celle de Madame Marlborough ne fut pas des moins efficaces, On perſuada à la Reine, qu'elle riſqueroit trop ſi elle acceptoit la demiſſion de ceux qui auroient été bien fâchez qu'on les eût pris au mot ; Enfin Sa M. ſacrifia à leur reſſentiment Milord Harley & Milord Petersborough, qui furent privez de leurs emplois, ou qui s'en demirent volontairement lors qu'ils aprirent qu'on vouloit les en dépoüiller. *

Dépuis ce tems-là, le credit des trois Milords Godolfin, Marlborough & Sunderland ont toujours été en augmentant ; Madame de Marlborough favorite de la Reine, (qui ſeule avoit ſa confidance,) diſpoſoit de l'eſprit de Sa M. au gré de ſon Mary, de ſon gendre & de ſon beau-frere : C'eſt par leur credit que le parti Presbyterien a pris le deſſus ſur celui des Anglicans ; c'eſt eux qui ont ſuſcité l'affaire contre le Docteur Sacheverel, qui a partagé le Royaume en deux factions ; Dés que cette brigue apercevoit quelqu'un oppoſé à leurs ſentiments, ils inſpiroient à la Reine, que c'étoit un mauvais ſujet, un Partiſan du Papiſme, ſans même épargner les Evêques Anglicans, ni la celebre Univerſité d'Oxford : mais comme cette cabale

* *Voyez Tome VIII. de ce Journal pages 290. & 317.*

bale a fort aigri les eſprits, & ouvert, pour ainſi dire, les yeux à la Reine; Sa M. voulant diſſiper le mécontement des Epiſcopaux, a congedié Milord Sunderland, donné ſa Charge de Secretaire d'Etat à Milord Darmouth zelé Anglican, & un des premiers qui avoit deffendu l'innocence de Sacheverel: La Ducheſſe de Marlborough a été obligée de quitter l'appartement qu'elle avoit au Palais, & s'eſt retirée à une belle maiſon de Campagne qu'elle a prés de Windſord.

Il fut propoſé dans un Conſeil de rappeller Milord Marlborough, & de donner le Généralat de l'Armée à Milord Petersborough, ſon plus irreconciliable ennemi: cette diſgrace auroit inmancablement entrainé aprés elle, celle de Milord Godolfin; mais l'un & l'autre ont mandié la recommandation des Etats Generaux, qui ont écrit à la Reine, pour la prier de ne pas faire ce changement, parce, diſent les Hollandois, que cela apporteroit un notable préjudice aux affaires de la cauſe commune; comme s'il étoit neceſſaire, que les principaux emplois de la Monarchie Britannique, fuſſent remplis par des perſonnes à la devotion des Etats Généraux, & comme ſi l'Angleterre manquoit de bons ſujets pour le maniement des Finances & le Commandement des Armées: Quoi qu'il en ſoit la Reine s'eſt laiſſée perſuader, & l'Envoyé d'Hollande l'en a remercié au nom de ſes maîtres: Voilà, Milord, répondie emplement à vôtre queſtion; Il ne me reſte qu'à vous obſerver, que les eſprits ne ſont pas encore bien tranquilles dans les trois Royaumes, & que la faction du Duc de Marlborough, quoi qu'encore dans la fa-

veur

veur, va tous les jours en diminuant: cependant les gens qui ne prenent pas aiſément le change, croyent que la Reine eſt encore prevenuë en leur faveur, & que ce qu'elle a fait, eſt moins dans la vûë d'humilier cette famille, que pour apaiſer politiquement le murmure des Anglicans Rigides : J'ai l'honneur d'être, &c.

VI. La Cour a reglé le département des trois Secretaires d'Etat : Mr. Boyle, devenu le plus ancien, depuis la diſgrace du Comte de Sunderland, eſt chargé des affaires qui ont du rapport avec l'Allemagne, les Villes Anſeatiques, Suiſſe, Lorraine, & Flandres. Le Duc de Quensburi a le département de Moſcovie, de Pologne, Suede & Dannemarck ; Et Milord Darmouth à celui de France, Italie, Eſpagne, Portugal, Turquie, & les Indes tant Orientales qu'Occidentales.

Département de Mrs. Boyle, Quensbury & Darmouth Secretaires d'Etat.

VII. Le Comte de Portmore, qui quitta le ſervice il y a quelques années, à cauſe que le Comte de Galloway avoit été preferé à lui pour le Commandement des troupes Angloiſes en Portugal, a été nommé pour aller prendre ce commandement ; il eſt du parti des Anglicans Rigides, & Milord Galloway de celui des Relâchez, puis qu'il eſt *Nonconformiſte Calviniſte.*

Le Comte de Portmore va en Portugal.

ARTI-

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de conſiderable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

Gertruydemberg ſa ſituation & remarques à ſon ſujet.

I. GErtruydemberg ſera une Ville renommée dans l'Hiſtoire des ſiécles à venir, par les Conferences infructueuſes qu'on y a tenu depuis quelques mois. Cette Ville eſt ſituée dans la Province d'Hollande, entre Breda & Dort proche le Golfe que forme les eaux de la vieille Meuſe, que les Hollandois nomment *Bies Bos*, qui en François ſignifie *Golfe des jons*. Les Hollandois la ſurprirent ſur les Eſpagnols en 1573. Elle fut priſe & repriſe pluſieurs fois, pendant la longue guerre qui procura la liberté des Hollandois, & fut la baſe de leur liberté. Cette Ville bâtie en forme de Croiſſant, eſt aſſez bien fortifiée.

Ce fut prés de Gertruydemberg, que le Comte de Mansfeldt, fameux avanturier, débarqua quinze mille Anglois, vers la fin de l'an 1624. que le Roi Jacques I. d'Angleterre envoyoit au Roi de Boheme ſon Gendre, pour lui aider à recouvrer le Palatinat: Il y fut joint par quinze cens Cavaliers François, que Chriſtian de Brunzwick, autre Avanturier, mais beaucoup plus qualifié que Mansfeldt, lui amenoit de Calais par mer & par l'embouchure de la Meuſe: cette Cavalerie étoit commandée par le Comte de Rouci. L'Hiſtoire nous apprend que ce Chriſtian de Brunzwick Adminiſtrateur d'Halberſtadt, faiſoit l'Amant paſſionné de la Reine de Boheme, & que la force de ſon amour l'avoit porté à ménager aux Cours de France & d'Angleterre,

ce

ce ſecours de troupes; Mansfeldt devoit joindre avec ce Corps, l'Armée de Frederick Henri Prince d'Orange, compoſée de vingt-cinq mille hommes de pied & de ſix mille chevaux, avec laquelle on eſperoit d'obliger le fameux Ambroiſe Spinola, de lever le ſiége de Breda, ou de l'attaquer dans ſes retranchemens; mais Mansfeldt ayant perdu plus de la moitié de ſon Infanterie Angloiſe avant d'avoir pû joindre le Prince d'Orange, ſes deſſeins ne réüſſirent pas.

II. Aprés ces remarques hiſtoriques, voyons preſentement quels ont été les fruits des negociations de Paix à Gertruydemberg depuis le mois de Mars juſques à la fin du mois de Juillet: on a vû dans les Journaux précedens, les differentes entrevûës qu'il y a eu entre Mr. le Maréchal d'Uxelles, Mr. l'Abbé de Polignac Plenipotentiaires de France, avec Mrs. de Petekum, Buys, & van der Duſſen: nous n'en ferons ici aucune repetition: nous remarquerons ſeulement, que Mr. de Peteckum Miniſtre de Son Alteſſe Sereniſſime le Duc de Holſtein Gottorp, faiſant les fonctions de Mediateur, alla ſur la fin de l'année derniere à la Cour de France, propoſer des conferences de Paix: le Roi y donna les mains, & envoya ſes Plenipotentiaires en Hollande: Mrs. les Etats Généraux nommerent pour leurs Commiſſaires à cette negociation, Mr. Buys Penſionnaire & Bourguemeſtre de la Ville d'Amſterdam, & Mr. van der Duſſen de Bruno, Bourguemeſtre & Penſionnaire de la Ville de Gaude ou Tergow, qui eſt neveu de feu M. de Beverningk ci-devant Ambaſſadeur Plenipotentiaire d'Hollande à la Paix de Nimegue. Voici l'eſſentiel

Rupture des negociations de Paix en Hollande.

de la negociation qui vient d'être rompuë: c'eſt une matiere aſſez intéreſſante, & pour laquelle le Public a fait paroître beaucoup d'empreſſement depuis quelques mois.

Offres que le Roi T. C. fait pour la Paix.

II. On s'attendoit de l'habileté de tous ces Meſſieurs, qu'on termineroit cette guerre à des conditions raiſonnables: les Puiſſances les plus animées contre la France, commençoient à craindre qu'une heureuſe Paix, (en réünifſant les eſprits,) ne rétablît le calme de l'Europe: la Cour de France avoit déja diſſipé l'ombrage qu'on avoit conçu de ſes forces en Eſpagne; elle en rapella ſur la fin de 1709. toutes les troupes auxiliaires qu'elle y avoit envoyé au ſecours du Roi Philippe V. Sa M. T. C. avoit comme ſacrifié les intérêts de ſon Etat, & s'il faut ainſi dire, ſa propre gloire, pour le bien de la Paix, en accordant aux Alliez l'eſſentiel de tout ce qu'ils avoient demandé par leurs Préliminaires: outre les Places fortes qu'elle rendoit ou faiſoit raſer pour diſſiper l'ombrage que ſes ennemis feignoient d'avoir conçu de ſa Puiſſance; Sa M. s'engageoit de n'envoyer aucun ſecours en Eſpagne, directement ni indirectement, & offroit pour ſûreté de ſa parolle, de donner trois Places de ſes Etats, en ôtage aux Hollandois, qui y mettroient Garniſon, juſqu'à ce que la Paix générale eut été concluë entre l'Eſpagne & les Puiſſances liguées contre elle. Sa M. déclara en même tems que ſi les Eſpagnols, changeoient d'inclination & de ſentiment à l'égard du Roi ſon petit-fils, & ne vouloient plus l'avoir pour leur Souverain, ils n'avoient qu'à le lui renvoyer, que Sa M. le recevroit

à

à bras ouverts ſans faire la moindre démarche d'hoſtilité ni de reſſentiment contre perſonne: n'ayant jamais eu intention de le mettre, ni le maintenir par la force des armes, ſur le Trône d'Eſpagne, contre le gré des Eſpagnols: que les loix divines & humaines ne lui permettoient pas de ſe liguer avec les Alliez pour arracher ſon petit-fils d'entre les mains de la Nation Eſpagnolle, qui l'ont volontairement mis ſur le Trône: que quand Sa M. T. C. ſeroit aſſez dénaturée pour ſigner un pareil Traité, il ne lui ſeroit pas poſſible de l'exécuter *ſeule*, comme on vouloit l'y engager: que ſi même Elle l'entreprenoit, les Nations les plus barbares en concevroient de l'horreur.

III. Toutes les offres que le Roi a fait d'acquieſcer à toutes les demandes exorbitantes des Alliez, à la reſerve du ſeul point, *que la Couronne de France ſe chargeroit ſeule de détrôner ſon petit-fils dans l'eſpace de deux mois*, n'ont pas été capables d'appaiſer la fureur des Alliez & de les porter à terminer la guerre: mais afin qu'on ne nous impute pas de donner au Public une trop mauvaiſe idée des duretez & des injuſtices que les Puiſſances Alliées, enflées de leurs proſperitez, continuent d'exercer contre la France; voyons ce qu'en ont dit les Plenipotentiaires de cette Couronne, lors qu'après cinq mois de negociations inutiles, ils ſe ſont vûs obligez de revenir en France, ſans rien conclure: nous laiſſons au jugement des Lecteurs de quelle nation qu'ils ſoient & de quel eſprit qu'ils ſoient prévenus

Duretez & injuſtes demandes des Alliez à la Couronne de France.

venus, de juger de l'équité des demandes des Alliez & des plaintes de la Couronne de France: elles ſe trouvent dans la lettre que les Plenipotentiaires de cette Couronne écrivirent à Mr. Henſius Grand Penſionnaire ou premier Miniſtre d'Etat d'Hollande, le 20. Juillet, cinq jours avant leur dépar de Gertruydemberg: cette piéce n'eſt pas ſuppoſée, puis qu'elle a été imprimée dans pluſieurs Villes d'Hollande, avec privilege des Etats: la copie qu'on va lire eſt conforme à ces imprimez authoriſez.

Lettre de Mrs. d'Uxelles & de Polignac, à Mr. le Penſionnaire Henſius.

MONSIEUR,

VOus ſavez que nous avons conſenti à tout ce que Mrs. les Députez nous avoient propoſé, ſans qu'on puiſſe dire que nous ayons varié ſur quoi que ce puiſſe être, encore moins que nous ayons retracté les paroles que nous avions données par l'ordre du Roi nôtre Maitre, dans la vûë de parvenir à la Paix, ſi neceſſaire à toute l'Europe.

Mrs. les Députez n'en ont pas jugé de même; Vous n'avez point oublié ce qui s'eſt paſſé entr'eux & nous, depuis le commencement de la négociation. Trouvez bon, Monſieur, que nous vous remettions devant les yeux les propoſitions nouvellement inventées, injuſtes & impoſſibles dans leur exécution, que ces Mrs. pour toute réponſe aux nôtres, nous firent dans nôtre derniere Conference: Ils nous dirent.

„ Que la réſolution de leurs Maitres & de „ leurs Alliez, étoit de rejetter abſolument „ toute offre d'argent de la part du Roi, pour „ les aider à ſoutenir la guerre d'Eſpagne, „ de quelque nature qu'elle pût être, & quel-

que

que ſeureté que Sa M. voulût donner pour " le payement. "

Que la Republique & ſes Alliez preten- " doient obliger le Roi nôtre Maitre à faire ſeul " la guerre au Roi ſon petit fils, pour le con- " traindre à renoncer à ſa Couronne; & que " ſans unir ſes forces à celles de Sa M. il " falloit que ce Monarque fut dépoſſedé de " l'Eſpagne & des Indes, dans le terme de " deux mois. "

Que ce terme étant expiré, ſans que le " Roi Catholique fût réellement chaſſé de " ſon Trône, la Treve dont les Alliez ſeroient " convenus avec le Roi nôtre Maitre, ceſſe- " roit, & qu'ils reprendroient les Armes con- " tre Sa M. quoi qu'elle eût exécuté toutes " les autres conditions contenuës dans les " Articles Preliminaires. "

Qu'avant que de les ſigner ils vouloient " bien, moyennant l'engagement ci deſſus, " s'expliquer poſitivement ſur le partage " qu'ils conſentiroient de laiſſer au Roi d'Eſ- " pagne, & qu'ils faciliteroient mêmes les " moyens de convenir des demandes ulte- " rieures. "

Qu'enfin ils pouroient permettre, *comme* " *une grace*, que les troupes qu'ils ont en " Portugal & en Catalogne, concouruſſent " avec celles de France, pendant l'eſpace de " deux mois, pour faciliter la conquête de " l'Eſpagne & des Indes, que Sa M. ſeroit " obligée de faire en faveur de l'Archiduc; " mais qu'auſſitôt que ce terme ſeroit expiré, " ces mêmes troupes des Alliez ceſſeroient " d'agir, & que la Treve ſeroit rompuë. "

Nous repreſentames à Mrs. les Députez, que ces propoſitions étoient contradictoires,

tant à celles qu'ils nous avoient toujours faites, qu'aux articles 4. & 5. des Preliminaires, auſquels l'Article 37. qu'il s'agiſſoit entre nous de regler, étoit relatif. Quant à la maniere d'aſſurer aux Alliez l'Eſpagne & les Indes, ils nous dirent.

„ Que la conceſſion d'un Partage, dont ils „ s'expliqueroient dans la ſuite, & qu'ils „ n'ont point encore déclaré, les mettoit en „ droit d'éxiger plus à preſent, que ne por- „ toient les Articles 4. & 5.

Nous leur répondimes par une raiſon ſans replique en leur demandant, ſi dans toutes nos Conferences il n'avoit pas été queſtion d'un partage, & ſi ſur ce fondement ils avoient jamais exigé de nous autre choſe, que les meſures de concert & l'union des forces.

Mrs. les Députez ne le nierent pas, car ils ne pouvoient le nier : Mais ils nous dirent, „ que s'ils avoient propoſé les meſures de „ concert & l'union des forces, ils ne le faiſoient plus; qu'ils avoient ordre de nous le „ déclarer au nom des Alliez, & de nous dire, qu'ils pretendoient en un mot, ſoit que „ le Partage fût eccepté, ſoit qu'il ne le fût „ pas, recevoir des mains de nôtre Maitre la „ Monarchie d'Eſpagne & des Indes, en lui „ laiſſant le ſoin d'employer ſeul les moyens, „ ou de perſuaſion, ou de contrainte, qu'il „ jugeroit les plus efficaces, pour mettre actuellement l'Archiduc en poſſeſſion de ces Etats „ dans l'eſpace de deux mois.

Un déſaveu ſi formel de toute la conduite paſſée, & de toutes les demandes faites de la part des Alliez, auſſi bien que le refus de tout ce qui étoit poſſible de la nôtre, marque aſſés,

Monſieur,

Monſieur, un deſſein formé de rompre toute Négociation.

Pour avoir la réponſe du Roi nôtre Maitre à ces demandes nouvelles, juſques à preſent inoüies, & dont l'accompliſſement eſt hors de ſon pouvoir, il étoit inutile de nous donner le terme de quinze jours.

Il y a long tems que Sa M. a fait connoître, qu'elle accorderoit pour le bien d'une Paix définitive & ſûre, les conditions dont l'exécution dépendroit d'elle, mais elle ne promettra jamais ce qu'elle ſait lui être impoſſible d'exécuter. Si toute eſperance de parvenir à la Paix lui eſt ôtée, par l'injuſtice & l'obſtination de ſes Ennemis, alors ſe confiant à la protection de Dieu, qui ſait humilier quand il lui plait, ceux qu'une proſperité ineſperée éleve, & qui ne comptent pour rien les malheurs publics, & l'effuſion du ſang Chrêtien, elle laiſſera au jugement de toute l'Europe, même à celui des Peuples d'Angleterre & de Hollande, à reconnoître les veritables Auteurs de la continuation d'une guerre auſſi ſanglante.

On verra d'un côté, les avances que le Roi nôtre Maitre a faites, le conſentement qu'il a donné aux propoſitions les plus dures, & les engagemens que Sa M. conſentoit de prendre pour lever toute défiance & pour avancer la Paix.

D'autre part, on pourra remarquer une affectation continuelle à s'expliquer obſcurement, afin d'avoir lieu de pretendre toujours au delà des conditions accordées; en ſorte qu'à peine nous avions conſenti à une demande, qui devoit être la derniere, on s'en défi-

ſtoit pour en ſubſtituer une autre plus éxorbitante.

On remarquera auſſi une variation reglée ſeulement, ou par les évenemens de la guerre, ou par les facilitez que le Roi nôtre Maitre aportoit à la paix. Il paroit même par les lettres que Mrs. les Députez nous ont écrites, qu'ils n'en diſconviennent pas.

L'année derniere, les Hollandois & leurs Alliez regardoient comme une injure, qu'on les crût capables d'avoir demandé au Roi, d'unir ſes forces à celle de la Ligue, pour obliger le Roi ſon Petit Fils à renoncer à ſa Couronne: Ils prenoient à témoin les Preliminaires mêmes, qui ne parlent que de prendre des meſures de concert. Depuis, ils n'ont fait aucune difficulté de l'éxiger hautement.

Aujourd'hui, ils pretendent que Sa M. s'en charge ſeule, & ils oſent dire, que ſi auparavant ils ſe contentoient de moins, leur interêt mieux connu les porte à ne s'en plus contenter. Une pareille déclaration, Mr. eſt une rupture formelle de toute Négociation, & c'eſt aprés quoi les Chefs des Alliez ſoûpirent.

Quand nous demeurerions plus long-tems à Gertrudemberg, quand même nous paſſerions des années entieres en Hollande, nôtre ſejour y ſeroit inutile, puis que ceux qui gouvernent la Republique, ſont perſuadez, qu'il eſt de leur interêt de faire dépendre la Paix d'une condition impoſſible; Nous ne pretendons pas leur perſuader de continuer une Négociation qu'il veulent rompre; & enfin, quelque deſir qu'eût le Roi nôtre Maitre, de procurer le repos à ſes Peuples, il ſera moins fâcheux pour eux de ſoutenir

tenir la guerre, dont ils ſavent que Sa M. vouloit acheter la fin par de ſi grands ſacrifices, contre les mêmes ennemis qu'elle a depuis dix ans à combattre, que d'y ajoûter encore le Roi ſon Petit Fils, & d'entreprendre imprudemment de faire en deux mois de tems la Conquête de l'Eſpagne & des Indes, avec l'aſſurance certaine de retrouver aprés ce tems expiré, ſes Ennemis fortifiez par les Places qu'elle auroit cedées & par conſequent en état de tourner contr'elle les nouvelles Armes qu'elle auroit miſes entre leurs mains.

Voila, Mr. la réponſe poſitive que le Roi nous a donné ordre de vous faire aux nouvelles propoſitions de Mrs. les Députez. Nous la faiſons au bout du ſixiéme jour, au lieu de quinze qu'ils nous avoient accordez comme une grace. Cette diligence ſervira du moins à vous faire connoître, que nous ne cherchons point à vous amuſer, & que ſi nous avons demandé ſouvent des Conferences, ce n'étoit pas pour les multiplier ſans fruit, mais pour ne rien obmettre de tout ce qui pouroit nous conduire à la Paix.

Nous paſſons ſous ſilence les procedez qu'on a tenus envers nous, au mépris de nôtre caractere. Nous ne vous diſons rien des libelles injurieux, remplis de fauſſetez & de calomnies, qu'on a laiſſé imprimer & diſtribuer pendant nôtre ſejour, afin de mettre de l'aigreur dans les eſprits qu'on travailloit à reconcilier. Nous ne nous plaignons pas même de ce que contre la foi publique, & au préjudice de nos plaintes, ſi ſouvent réiterées, on a ouvert toutes les lettres que nous avons ou reçûës ou écrites: l'avantage qui nous revient, c'eſt que le pretexte, dont on couvroit

tant

tant d'indignirez, s'eſt trouvé mal fondé. On ne peut pas nous reprocher d'avoir tenté la moindre pratique contraire au droit des gens, qu'on violoit à nôtre égard. Et il eſt ſenſible, qu'en empêchant qu'on ne vint nous rendre viſite dans nôtre eſpece de priſon; ce qu'on craignoit le plus, étoit que nous ne découvriſſions des veritez qu'on vouloit tenir cachées.

Nous vous prions, Monſieur, de vouloir donner à nôtre Exprés la réponſe qu'il a ordre d'attendre; ou ſi vous ne voulez point répondre, de lui donner un certificat, comme vous avez reçû cette lettre. Nous ſommes trés parfaitement &c. *Signé* UXELLES, l'Abbé de POLIGNAC.

Reſolution des Etats Généraux.

IV. Cette Lettre ayant été communiquée aux Etats Généraux, ils prirent une réſolution le 23. Juillet portant en ſubſtance: que puiſque les Plenipotentiaires de France « rejettoient la propoſition qui leur avoit « été faite par les Sieurs Buys & Vander « Duſſen, au nom de la Republique & de « ſes Alliez, il n'y auroit plus aucune con- « ference avec les François, tant que leur « Roi perſiſteroit dans les ſentimens que ces « Miniſtres ont déclaré dans cette lettre, « dont copie ſeroit donnée aux Miniſtres « étrangers qui ſont à la Haye. «

Leur Manifeſte touchant la rupture des negociations.

V. Le 27. du même mois les Etats Generaux prirent une autre reſolution beaucoup plus ample que la premiere; c'eſt une eſpece de Manifeſte pour juſtifier envers le peuple, la conduite qu'ils ont tenu: Ils di- « ſent, que c'eſt avec un ſenſible déplaiſir « qu'ils voyent les negociations rompuës « par l'obſtination des François, à ne vou- « loir

loir pas acquieſcer aux propoſitions qui " leur avoient été faites de la part des Alliez, " qu'ils diſent être *équitables* : que les Alliez " perſiſtent dans la reſolution de ne point " faire de Paix avec la France, juſques à ce " que cette Couronne ait réellement chaſſé " le Roi ſon petit-fils de toutes les Eſpagnes " & des Indes, pour les remettre entre les " mains du Roi Charles ou des Hauts Alliez. " Ils diſent qu'il eſt facile au Roi de détrôner " ſon petit-fils, s'il veut de bonne foi agir " pour cela, puis que ſon petit fils, qui n'a " d'autre appui que celui de la France, ne " poura pas reſiſter longtems, particuliere- " ment parce que les Alliez y concoureront " pendant la Treve de deux mois, par les for- " ces qu'ils ont en Eſpagne & en Portugal, " qui pendant ce tems-là ſeront unies avec " celles de France. Ils diſent encore, qu'il " n'y a point de dureté d'obliger le Roi T. " C. de faire ſeul la guerre à ſon petit-fils, " pour le contraindre dans l'eſpace de deux " mois à évacuer l'Eſpagne & les Indes, puis " que Sa M. a ſeule occupé la Monar- " chie Eſpagnolle aprés la mort du Roi " Charles II. pour ſon petit fils. * Dans cette " ſuppoſition

* *C'eſt une ſuppoſition qui n'eſt pas juſte, puis que toute l'Europe ſçait que le Roi T. C. n'a jamais envahi aucune Province d'Eſpagne, que les Eſpagnols ont envoyé des Ambaſſades ſolemnelles à Verſailles pour demander le Roi Philippe, qu'on leur a donné ſans aucunes troupes, & qu'actuellement ce Prince n'a dans ſes Armées que de ſes propres Sujets, ce qui juſtifie que ce n'eſt pas les forces de France qui l'ont mis, ni qui le maintiennent ſur le Trône d'Eſpagne.*

ſuppoſition ils inſiſtent à ce que le France « procure l'évacuation de tous les Etats d'E- « ſpagne dans le terme limité. Enſuite les « Etats Généraux font un crime à la France « en ces termes, *Les Srs. Plenipotentiaires,* « *diſent, qu'ils avoient conſenti à tout ce qui* « *leur avoit été propoſé de raiſonnable pour* « *parvenir à la Paix : cependant le Roi leur* « *Maître n'a pas encore jamais voulu conſentir* « *à déclarer la guerre à l'Eſpagne, au cas que* « *ſon petit-fils refuſât de s'en déſiſter.* (Ce re- « proche n'eſt pas fort outrageant,) enfin tout ce long mémoire ne roule que ſur la même matiere, & finit par authoriſer le Sr. Randwick & autres Députez des Etats Generaux pour les affaires étrangeres, de conferer avec les Miniſtres des Hauts Alliez, pour prendre de concert les meſures de continuer & pouſſer la guerre avec plus de vigueur, pour parvenir au but qu'ils ſe ſont propoſez. &c.

On impute aux Hollandois d'avoir occaſionné la rupture des Conferences.

VI. La nouvelle de la rupture des Conferences de la Paix, n'a pas été agréable aux peuples des Païs-Bas Eſpagnols, il y en a même qui prétendent que les intérêts particuliers de la République d'Hollande, y ont plus eu de part que ceux de la Maiſon d'Autriche; ce ſiſteme eſt fort oppoſé au ſentiment de de ceux qui avoient toûjours cru, que la Hollande ne vouloit qu'établir l'équilibre entre les deux grandes Puiſſances de l'Europe, & s'aſſurer une Barriere entre elle & la France, pour ſe maintenir dans la liberté qu'elle s'eſt acquiſe dans le dernier ſiécle: voici la copie d'une lettre de Bruxelles ſur cette matiere: je n'entre point dans l'examen des raiſons qu'on y allegue; je laiſſe au public à décider ce qu'il lui plaira là deſſus, ce qu'il y a de certain

c'eſt

c'eſt qu'on avoit toûjours imputé aux Cours de Vienne & de Londres, d'être les ſeules qui faiſoient naître des obſtacles pour éloigner la Paix ; l'Auteur de cette lettre veut nous perſauder que Mrs. les Etats Generaux y ont la meilleure part, écoutons-le lui-même.

De Bruxelles le 4. Août 1710.

Lettre d'un Flamand à ce ſujet.

NOus voici Mr. plongez plus que jamais dans les horreurs de la guerre : On a publié ici la lettre des Plenipotentiaires de France, au Penſionnaire Heinſius ; comme auſſi le Manifeſte des Etats Généraux renfermé dans leur réſolution du 27. du paſſé. Dans la crainte où je ſuis que vous ne les ayez pas encore vûs, je vous envoye la copie : vous y verrés d'un côté des offres de la part de la France, pouſſées au-delà de ce que les Alliez avoient oſé pretendre au commencement de la guerre ; qui même paroiſſent ſuffiſantes, à tous ceux qui voudroient ſe flater, que les proſperitez des Alliez ne changeront jamais. Vous verrés d'un autre côté, quelles ſont les pretentions nouvelles des Alliez, & vous jugerez aiſément que ceux qui ſont à la tête du Gouvernement d'Hollande, ne ſont pas ſi las de la guerre comme le ſont leurs peuples, auſſi bien que nous & pluſieurs autres : nous ne ſommes pas ſi aveuglez en ce païs-ci, pour croire que les Hollandois agiſſent de bonne foi & ayent veritablement à cœur les intérêts de l'Auguſte Maiſon d'Autriche ; qu'ils veüillent ſacrifier tant de treſors & tant de ſang Chrêtien, pour lui procurer une entiere reſtitution des Eſpagnes & des Indes : s'ils avoient la conſcience ſi delicate en matiere de reſtitution, ils devroient (pour donner l'exemple à la France) commencer

cer par reſtituer eux-mêmes à la Maiſon d'Autriche, les Provinces-Unies, qu'ils ont enlevé à cette même Maiſon. Les Etats Généraux ont-ils plus de droit ſur les Provinces qu'ils détiennent, que les Etats d'Eſpagne n'en ont chez eux? ſi la Hollande a pû s'ériger en République & ſe ſouſtraire de la domination de ſes anciens Souverains, pourquoi trouvent-ils mauvais que les Eſpagnols exécutent avec tant d'honneur & de fermeté, le ſerment de fidelité qu'ils ont juré à Philippe V.?

Il eſt bien plus vraiſemblable de dire que les Hollandois veulent profiter des troubles de l'Europe, pour s'approprier le reſte des Païs-Bas & tout le commerce des Indes Eſpagnoles, qui les mettra en état de donner la loi à toute l'Europe, mieux que ne fit autrefois la République Romaine: toutes leurs démarches prouvent aſſez que c'eſt là leur intention. Les dix-ſept Provinces ne compoſoient anciennement qu'un Etat ſous la la Domination de Charles-Quint & de Philippe II. La revolte des Hollandois, en a démembré une partie, la guerre leur procurera l'autre. La France & l'Angleterre ont favoriſé & comme jetté les fondemens de cette République; la même Angleterre & toute l'Allemagne, la ſecondent aujourd'hui pour procurer ſon agrandiſſement, qui ſera un jour pernicieux à ſes voiſins, comme il l'eſt déja à l'égard de quelques uns & à la Religion Catholique.

N'ont'ils pas ces Républicains autant de droit ſur les Duchez de Cleves, de Julliers, les Païs de Cologne, Liege, Brabant, Flandres, l'Hainaut, l'Artois & le reſte des Païs-Bas, qu'ils en avoient ſur les Provinces qu'ils ont unies? tous ces Païs-là ne ſont ils pas à leur bienſeance, qui ſeul leur fera un droit in-

conteſtable ? ne leur faudra t'il pas petit à petit toutes ces Provinces, pour Barriere & prétenduë ſureté de leur liberté ? Qui eſt ce qui leur en diſputera la poſſeſſion quand une fois ils en ſeront les maîtres ? Qui eſt ce qui empêchera leurs puiſſantes Armées Navales d'envahir les Indes, ſi une fois ce nouveau monde eſt entre les mains du Prince pour lequel ils le reclament? ces ruſez Politiques ſçavent trés bien que la Maiſon d'Autriche n'aura ni Vaiſſeaux ni Matelots à leur oppoſer, lors qu'une fois ils ſeront maîtres de toutes les Places maritimes des Païs-Bas, comme ils le ſont déja de celles d'Hollande & de Zelande.

Voilà Mr. quel eſt le but des Hollandois, l'experience ne le manifeſtera que trop tôt. Une République eſt toûjours plus à redouter dans une trop grande puiſſance, qu'un Etat monarchique : les Rois & les Princes meurent : leur Couronne tombe ſouvent à des mineurs ou à des Princes effeminez ou negligens, peu attentifs à ſoûtenir les droits & la grandeur de leurs Etats : les Républiques au contraire ne meurent jamais, & ne tombent jamais en tutelle : elles ſont toûjours en état de profiter des malheurs de leurs voiſins ; tout leur convient, & le ſpecieux prétexte de liberté leur fournira ſouvent l'occaſion de faire revolter les peuples qu'elles voudront ſoûmettre : la Hollande devenant ſi puiſſante, s'intéreſſera toûjours dans les querelles des Princes, & à méſure que leurs armes deviendront victorieuſes, elle tournera à ſon profit, les conquêtes ou les avantages que leurs Alliez remporteront ſur l'ennemi. Je ſuis &c.

VII. Aprés avoir rapporté ce qui s'eſt paſſé aux Conferences de Gertruydemberg, & les differentes

differentes piéces que la rupture de ces negociations ont produit, voyons preſentement quels ont été les mouvemens & les expeditions des Armées des Païs-Bas.

Les Alliez ayans pourvû à la ſureté de Doüay, & des autres poſtes qu'ils occupent entre cette Ville & celles de Tournay & Lille, comblé leurs Lignes & leurs retranchemens, ils ne ſongerent qu'à profiter de leurs avantages le reſte de la Campagne, par quelque nouvelle entrepriſe: ils avoient en vûë le Siége d'Arras, qui étant devenuë la clef de la frontiere de ce côté-là, leur auroit facilité l'entrée en Picardie: ils y avoient même voulu former des intelligences, qui n'ont pas mieux réüſſi que celles d'Ypres: car leur Eſpion, qui fut ſurpris le 11. Juillet ſondant la riviere de Scarpe prés d'Arras, & ſur lequel on trouva des plans des environs de cette Place, & des lettres en chiffre, fut pendu hors des portes de la Ville. Quelques avis ont marqué que c'étoit un homme attaché aux intérêts de Mr. le Cardinal de Boüillon. Quoi qu'il en ſoit, Mr. le Maréchal de Villars avoit pris de ſi bonnes précautions pour la ſureté de cette Place, que les Alliez ne jugerent pas à propos de s'attacher à ce Siége, ni de venir l'attaquer dans ſon Camp, quoi que ſon Armée eut été conſidérablement affoiblie par les détachemens qu'il en avoit fait pour jetter dans differentes Places de la frontiere, & que la leur eût été groſſie de 10. à 12. mille hommes nouvellement venus d'Allemagne.

Eſpion pendu à Arras.

VIII. Le deſſein ſur Arras paroiſſant trop difficile aux Generaux des Alliez, ils tournerent leurs vûës ſur Bethune: cette Place eſt petite, aſſez regulierement fortifiée: elle

elle a ſix Baſtions, qu'on nomme Baſtions de St. Prix, 2. Baſtion des Recolets, 3. Baſtion de St. Ignace, 4. Baſtion du Rivage, 5. Baſtion de la vieille porte, 6. & Baſtion de la nouvelle porte: elle a auſſi un vieux Château avec quelques ouvrages au dehors: il y a double chemin couvert dans les endroits qui ne peuvent pas être inondez: cette Ville d'Artois eſt ſituée ſur la petite riviere de Biette ou Brette à trois lieuës d'Aire, ſix de Lille, pareille diſtance de Doüay & à cinq lieuës d'Arras. Les François en firent la conquête en 1645. & elle leur fut cedée par le 35. Article de la Paix des Pirenées en 1659.

Situation & deſcription de la Ville de Bethune.

Mr. Dupuy-Vauban Lieutenant Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre de St. Loüis, neveu de feu Mr le Maréchal de Vauban, eſt actuellement Gouverneur de Bethune, ayant pour Lieutenant de Roi Mr. de la Roche-Aimont de St. Maiſſan, & Mr. de la Nauve pour Major: la Garniſon eſt cõpoſée de 9. Bataillons, 2. de Luxembourg, 1. d'Artagnan, 1. de Dutil, 2. de Miromini, 2. de Torini & 1. de S. Evremont, 3. Eſcadrons de S. Sernin avec 1. Compagnie de Canonniers & de Bombardiers

Mr. Dupuy Vauban Gouverneur de Bethune, quelle eſt ſa Garniſon.

IX. Le 14. & 15. Juillet les Alliez inveſtirent Bethune avec un Corps de 30. Bataillons & de 18. Eſcadrons, ſous la conduite des Généraux Fagel & Schuylembourg, qui ont formé deux attaques, le premier devant la porte d'Arras, où il n'y a qu'un chemin couvert, & le Général Schuylembourg devant la porte d'Aire, où il y a double chemin couvert: ils ouvrirent la Tranchée le 23. & le lendemain les Aſſiegez firent une ſi vigou-

Bethune aſſiegé par les Alliez.

reuſe ſortie, qu'ils chaſſerent de l'attaque du Sr. Fagel, le Regiment des Gardes de Pruſſe, & celui du Prince Electoral, avec une perte conſidérable: ayant comblé les travaux qu'ils avoient déja faits, ils ſe retirerent dans la Place avec peu de perte. Comme les Aſſiegeans avoient formé le deſſein d'enlever environ cent hommes qui gardoient un petit Fort ſitué dans l'inondation des dehors de Bethune, Mr. Dupuy-Vauban trouva à propos de l'abandonner & de rapeller cette troupe dans la Place La grande Armée d'obſervation fut d'abord campée la droite vers Aubigny, & la gauche vers le Mont Saint Eloy: enſuite la droite alla ſe poſter à Houdin pour être plus prés de Bethune, & la gauche à Aubigny. Le Prince Eugene & le Duc de Marborough ayant appris le mouvement de Mr. de Villars, appellerent pour renforcer leur Armée, les détachemens qu'ils avoient à Lens & à Pont à Vaudin, de même que 12. Bataillons & 10. Eſcadrons des troupes qui étoient devant Bethune, mais les apparances d'être attaquez dans leur Camp par Mr. de Villars étans diſſipées, ils renvoyerent les troupes deſtinées au Siége, & 2000. Soldats détachez de la grande Armée, pour travailler à ſeigner l'inondation à l'attaque du Genéral Fagel.

Monſieur de Marſilli commande dans St. Venant.

X. Comme St. Venant ſitué ſur la Lis, n'eſt qu'à deux lieuës de Bethune, qui n'eſt que d'aſſiegé, les Alliez avoient formé le deſſein de s'en emparer, ce qui leur auroit facilité les moyens de faire venir aiſément leurs Convois de Gand & de Lille: mais Mr. de Villars y a mis quatre Bataillons en Garniſon, & le Marquis de Marſilly Brigadier

gadier d'Armée, y entra le 21. Juillet avec deux autres Officiers pour y commander.

XI. Le Maréchal de Villars ſortit le 31. Juillet de ſes retranchemens derriere le Crinchon, fit marcher l'Armée du Roi ſur huit colonnes, & s'avança juſques à Habar, qui n'eſt qu'à une petite lieuë d'Aubigny : comme cette marche ſe fit ſans battre la caiſſe ni ſonner la trompette, les Alliez ne rappellerent point à tems leurs fourageurs qui étoient de ce côté là, dont pluſieurs chevaux furent enlevez, l'eſcorte battuë & pouſſée juſqu'auprés de leur Camp, ſans que les Alliez fiſſent aucun mouvement pour les ſoûtenir, ni pour empêcher Mr. de Villars d'occuper un nouveau Camp dans la plaine d'Avaine-le Comte ; la droite de l'Armée Françoiſe eſt à Montenaucourt, la gauche au Couroy prés de Berlancourt vers la ſource de la Riviere de *Canche*, & le centre à Foſſeu derriere Avaine-le-Comte. Par cette ſituation Mr. de Villars couvre également Arras, Heſdin, *Montreüil & Dourlans.* *Mouvement de Mr de Villars.*

XII. Le 5. Août à la pointe du jour, un Parti de 350. hommes de la Garniſon de Namur, ſous les ordres du Sr. du Moulin, ſurprit la Ville de Louvain par eſcalade, ſe rendit maître des portes, fit priſonniers les ſoldats de la garde, de même que le Major Scot, fit enfoncer les portes de la maiſon où logeoit le Commandant de la Ville, qui ſe ſauva, ſes équipages & ſes effets les plus precieux furent enlevez : le Sr. du Moulin auroit pouſſé ſes progrés plus avant, ſi le Bourguemeſtre van de Venne, n'eût fait ſonner le Toccin, & mettre les *Le Sr. du Moulin ſurprend par eſcalade la Ville de Louvain.*

Bourgeois ſous les armes: tout étoit déja en mouvement, & les ruës baricadées, lors que le Sr. du Moulin ſortit de la Ville avec ſon butin & ſe retira avec ſa troupe, ayant eu cinq à ſix ſoldats bleſſez. Cette expedition & celle qui fut faite le mois dernier à Liege, a fort allarmé les Bourgeois des Villes des Païs-Bas.

ARTICLE VII.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuſes.

Hiſtoire des Cyclopes.

I. MOnſieur Boyat connu dans la Republique des Lettres a fait l'hiſtoire des *Cyclopes*, qu'on a toujours regardé comme la figure de l'injuſtice, qui dépoüille les hommes de leur poſſeſſion. Les Cyclopes, au ſentiment, ou ſuivant la fiction des Poëtes, étoient des habitans de Sicile, qui n'avoient qu'un œil au milieu du front, occupez à travailler ſous Vulcain, pour forger les foudres de Jupiter.

Commiſſion du Clergé aux P. Benedictins.

II. Les Peres Benedictins ont eu commiſſion du Clergé de France, de travailler à la continuation du *Gallia Chriſtiana* de Mrs de Ste Marthe: Deux Peres Benedictins vont viſitant toutes les Archives du Royaume, pour faire des recherches pour la compoſition de cet ouvrage: Ils viſiterent au commencement de Juillet, es Archives de l'ancienne Abbaye d'Eſnay & de pluſieurs autres Egliſes de Lion. Le fameux P. le Cointe de l'Oratoire, qui a donné au public les annales de l'Egliſe de France, avoit trouvé dans le *Gallia Chriſtiana*, prés de ſept mille fautes, ainſi

ain cet ouvrage avoit beſoin d'être retouché

III. On traduit en Latin à Leipſich, tous les Actes de la ſocieté Royale des ſciences de Montpellier ; On y traduit auſſi en langage Ruſſien, le diſcours que Mr. Bon, Premier Preſident de la Cour des Aides de Montpellier, fit ſur les araignées, de même que celui de Mr. Clapiez ſur les differentes apparances des Eclipſes de Lune. *Traduction des ouvrages des ſavans de Montpellier.*

IV. Mr. Clapiez eſt Directeur de la ſocieté Royale des ſciences de Montpellier ; l'ouvrage de ce ſavant, dont nous anonçons la traduction Latine, eſt une Diſſertation qu'il fit il y a quelque tems, ſur les diverſes apparences de la Lune éclipſée : C'eſt une choſe conſtante, dit il, que l'admiration a porté les premiers hommes à s'appliquer à l'aſtronomie ; les Phenomenes extraordinaires que le Ciel offroit à leur vûë, aprés avoir été l'objet de leur crainte, & de leur étonnement, devinrent celui de leur curioſité. L'inquietude, compagne fidele de l'eſprit humain, ne leur permit pas de demeurer long tems dans une contemplation oiſive & infructueuſe ; ils tenterent par une heureuſe temerité, de découvrir les cauſes de ce qu'ils voyoient ; s'ils n'ont pas toujours trouvé la verité, ils ont eu du moins cet avantage, de nous avoir ouvert un chemin à une infinité de nouvelles découvertes, qui ont porté cette ſcience au haut point de perfection où elle ſe trouve aujourd'huy. *Diſſertation de Mr. Clapiez ſur les Eclipſes de Lune.*

L'accord des calculs avec les obſervations, juſtifie aſſés, (dit Mr. Clapiez) ce que je viens d'avancer, ſans qu'il ſoit beſoin d'autres preuves ; Mais ce qui doit paroître plus

merveilleux, c'eſt qu'on ne ſe contente pas à « preſent de s'aſſurer de ce qu'il y a de Geo- « metrique dans cette ſcience, on cherche « encore à réduire à des regles certaines, les « Phenomenes de Phiſique, qui paroiſſent « n'en avoir point, & que la bizarerie du ha- « zard, ou une infinité de cauſes variables, « ſemblent produire. "

C'eſt ainſi que débute Mr. Clapiez; il examine enſuite deux Eclipſes, que les Aſtronomes de la ſocieté Royale de Montpellier, y obſerverent le 23. Decembre 1703. & 17. Juin 1704. la premiere étoit une Eclipſe totale de Lune, & la ſeconde n'étoit que partiale. Ces obſervations qu'on trouva telles que le calcul aſtronomique les avoit anoncées, furent communiquées à l'Academie Royale des ſciences.

Nouveau Mercure Galant.

V. Le Sr. Vizé, Auteur du *Mercure Galant* étant mort au commencement du mois de Juillet; Mr. du Freſny de Riviere, a obtenu du Roi le privilege de continuer cet ouvrage, à condition qu'il n'y entrera aucune matiere de politique. Au reſte Mr. du Freſny, ci devant Valet de Chambre du Roi, a tous les talents neceſſaires pour rendre ſon Mercure enjoüé & divertiſſant; pour prouver cette verité, il ſuffit de ſavoir qu'il eſt Auteur des *Amuſemens ſerieux & comiques*, qui parurent il y a quelques années, & dont le public à ſouhaité long-tems, la continuation ſur les divers perſonnages dont il n'avoit point parlé: voici le Placet ſur lequel le Privilege de ſon Mercure vient de lui être accordé.

AU ROI.

PLaiſe au Roi par Brevet vouloir authoriſer
Le Privilege ancien que j'ai de l'amuſer.

Plaiſe

Plaiſe à ma Muſe auſſi, d'être badine & ſage,
Plaiſe à moi, me bornant au prudent badinage,
De ne point reſſembler à ces fols ſerieux,
Qui veulent penetrer juſqu'aux ſecrets des Dieux.
Mercure a pris l'eſſort en portant ſes nouvelles;
Plaiſe au Roi m'ordonner de lui rogner les ailes.
D'égayer la fadeur d'un ſtille rebattu,
Sans bleſſer bon ſens ni vertu,
De loüer ſans flater, de blâmer ſans médire,
D'être badin ſans m'oublier,
Point ridicule en faiſant rire,
Et ſerieux ſans ennuyer.
En un mot plaiſe au Roi, que je tâche à lui plaire,
Mais plaiſe au Roi ſur tout mõ deſir de bien faire,
Plaiſe au Roi mon Mercure, & de là s'enſuivra,
Qu'aux gens de bon eſprit mon Mercure plaira.

VI. Dans la harangue que Meſſire Denis François Boutellier de Chavigny Evêque de Troyes, fit au Roi le 20. Juin 1710. lors que l'aſſemblée générale du Clergé, prit congé de Sa Majeſté ce Prélat donna de nouvelles aſſurances de zele, de fidelité, & d'attache au nom de tout le Clergé: voici quelques traits de ſon diſcours. *Harangue du Clergé de France au Roi par l'Evêque de Troyes.*

Nous voyons que le Regne de Dieu eſt « le modéle que V. M. ſe propoſe pour former le ſien; ſageſſe à qui rien n'échape; « application ſans relâche à tout connoître « & à tout regler; zéle de la juſtice, amour « de la verité, fermeté toujours égale, grandeur d'ame qu'aucun évenement ne peut « troubler; quels puiſſants motifs de nôtre « profonde veneration! «

Un peu plus bas il continuë ainſi: Nul ne peut aimer veritablement J. C. s'il « n'é-

„ n'éprouve des traverſes & des contradi-
„ ctions ; cette parole de l'Ecriture , n'eſt
„ pas moins pour les Rois que pour le reſte
„ des hommes. Vos vertus ont excité la
„ jalouſie ; les longues proſperitez y ont
„ ajoûté la crainte ; mais vôtre amour pour
„ l'Egliſe eſt le principal motif qui raſſem-
„ ble & arme tant de peuples ; moins animez
„ contre le vainqueur, que contre le deſtru-
„ cteur de l'hereſie, contre le défenſeur de la
„ Majeſté Royale & l'unique aſile des Rois per-
„ ſecutez pour la foy. Le Seigneur qui nous
„ protege, conſervera toujours des reſſour-
„ ces aſſurées de courage & de confiance,
„ aux ſujets dans la ſageſſe & la pieté du
„ Prince ; au Prince dans la fidelité & l'affec-
„ tion des ſujets.

Aprés avoir parlé en general de l'amour & des obligations des ſujets envers le Souverain, & en particulier de l'attachement & de la reconnoiſſance du Clergé, il ajoute.

„ Le Miniſtere qui nous eſt confié, nous
„ oblige à élever ſans ceſſe les mains vers le
„ Ciel, pour demander à Dieu la proſperité
„ de vos armes ; mais ſur tout la Paix qui eſt
„ devenuë ſi neceſſaire à toute l'Europe. Il
„ nous engage encore à donner l'exemple à
„ tous les corps de l'Etat, en offrant à V. M.
„ les biens dont nous ſommes les diſpenſa-
„ teurs : double devoir dans lequel nous ſi-
„ gnalerons toujours nôtre ardeur & nôtre
„ zéle.

„ La pieté a conſacré ces biens au Seigneur,
„ pour la ſubſiſtance des Miniſtres & pour la
„ nourriture des pauvres. Aujourd'huy que les
„ beſoins preſſans les redemandent, la pieté
„ les rend à l'Etat, dont les pauvres & les

Mini-

„ Miniſtres ſacrés ſont partie. Le patrimoine „ de J. C. ne ſera point détourné à des uſa„ ges profanes, quand il contribuëra à ſoûte„ nir ou à terminer une guerre dans laquelle „ la juſtice & la Religion ſont ſi intereſſées.

Il touche dans cet endroit les offres & les avances que le Roi à faites à ſes ennemis, pour les porter à finir une guerre que Sa M. ne ſoutient que par juſtice. Seul pacifique, " dit il, au milieu de tant de nations, qui toutes " ſacrifient à une fauſſe politique leurs propres " interêts, que ques unes même ceux de la " Religion, que pouviez-vous faire de plus? " que pouvions-nous deſirer d'avantage de " vôtre moderation & de vôtre bonté? Auſſi " vos ſujets, SIRE, également touchez de re- " connoiſſance & pour les conditions que vous " avez offertes & pour celles que vous avez " rejettées, ne trouveront rien d'impoſſible " pour ſoutenir la gloire de vôtre nom & les " droits de vôtre Couronne. Dieu juſte ré " munérateur, qui connoit la pureté de nos " intentions & qui diſpoſe du cœur des Rois, " auſſi bien que de la victoire, prepare ſans " doute des reſſorts ſecrets ou des évenemens " imprevûs. Oüi, SIRE, nous avons cette " ferme confiance, ou qu'il inſpirera à tous " les Princes des penſées de juſtice & de Paix, " ou que diſſipant les nations qui veulent la " guerre, il ſe déclarera pour les armes de " V. M. & pour la juſte cauſe qu'elle défend. " La France réüniſſant ſes forces auparavant " partagées, ſera en état de faire de nou- " veaux efforts; & l'abondance prête à ſucce- " der à une diſette ſans exemple, rendra au " Royaume ſa premiere puiſſance & ſon an- " cienne felicité. "

Mr.

Mr. l'Evêque de Troyes finit ſa harangue par des vœux en faveur du Roi & de la Maiſon Royalle. Plaiſe à Dieu, dit il, d'ajoûter aux années que vous avez paſſé, un plus grand nombre que nous lui demandons pour V. M. Puiſſiez-vous goûter le plaiſir de vous voir revivre dans une poſterité multipliée, ſuivant les benedictions de l'Ecriture juſqu'à la quatriéme & cinquiéme generation, benedictions que Dieu a déja ſi liberalement rependu ſur vôtre Auguſte Famille, pendant qu'il les refuſe à vos ennemis, &c.

Antiquitez qu'on a trouvé prés de Toul.

XI. Il y a prés d'une année qu'on trouva quelques antiquitez dans une terre appartenante à l'Abbaye des Benedictins de Saint Evre prés de Toul : m'étant informé de ce que c'étoit, le Reverend Pere Don Charles de Vaſſimon, Prieur de l'Abbaye de St. Evre, m'en a envoyé le précis dans ſa lettre du 17. Juillet dernier. Comme elle peut exciter la curioſité des antiquaires, & faire plaiſir au public, nous joindrons ici la copie de cette lettre. Don Vaſſimon eſt originaire de Bar le-Duc, il a un de ſes freres Maître aux Comptes de la Chambre de Bar, qui eſt actuellement attaché à S. A. S. Monſeigneur le Prince Charles de Lorraine, Evêque d'Oſnabrug & d'Olmuts, en qualité de ſon Intendant des Finances.

A St. Evre lez Toul ce 17. *Juillet.* 1710.

Lettre de Don Vaſſimon au ſujet de ces antiquitez.

ON m'écrit Mr. que vous êtes curieux de ſavoir ce que c'eſt d'une trouvaille qui m'eſt tombé entre les mains depuis peu, en voici le fait.

Sur

Sur la fin de Septembre 1709. un de nos valets labourant dans une de nos terres à Boyé, petite cenſe que nous avons à une lieuë & demi d'ici, le ſoc s'acrocha dans un aneau de fer, qui de force tira hors de terre un bien plus grand cercle, qui environnoit une cuvelle d'airin de deux pieds & demi de diametre & d'un peu plus de profondeur. Les laboureurs en cherchant plus avant, trouverent pluſieurs autres piéces que j'ai en main, le tout de fine roſette ou cuivre pur. Il y a deux grandes eſpeces de ſouscoupes, ſou plûtôt deux grandes patenes, (car tout me paroit avoir ſervi aux ſacrifices du Paganiſme:) il y avoit encore trois autres petites patenes, un gros coûteau comme ceux dont nos bouchers ſe ſervent pour caſſer les os, qui apparamment ſervoit à égorger la victime, un recipient tout criblé par compartiment, pour mettre le ſang des victimes, ſous lequel les Payens paſſoient pour être purifiez, ils l'éroient ſelon eux, lors que quelques goutes tomboient ſur le devot. Un autre recipient ſans aucun trou, envelopoit le premier, & des deux n'en faiſoit qu'un.

On trouva auſſi un grand *Préfericule* ou *Urſcolus*, que l'on portoit devant le Sacrificateur: (il a preſque la figure d'un pot d'étain, dont on ſe ſert dans les cabarets pour meſurer du vin, ou comme les pots à bierre de Flandres.) On tira du même lieu un vaſe ou bouteille de verre, beaucoup plus large par en bas que par le haut: on voit ces quatre lettres V. L. S. M. ſur le fonds de cette bouteille, je crois qu'elles ſignifient, *Vas*, *Lacrimatorium*, *Sacris*, *Manibus*. On trouva encore un Peſon Ramain, avec lequel on peut aiſément

aiſément trouver la livre Romaine. Enfin on y trouva ſix medailles, une de Fauſtine la jeune, deux d'Antonia le Pieux, deux de Commode, & la plus reſcente eſt une medaille d'argent de Philippe, qui établit les jeux ſecalaires pour l'année mil.iéme revoluë de la fondation de Rome.

On prétend que ces laboureurs ne m'ont pas remis des piéces de bas or qu'on dit qu'ils ont trouvé; ce qui me le fait croire, c'eſt que l'Empereur Philippe eſt un des Princes qui y a mis le plus d'alliage. J'ai envoyé à Paris une exquiſe de toutes les piéces dont je viens de vous parler, ſi elle merite l'attention des antiquaires, ils obligeront le public d'en dire leur ſentiment. J'oubliois de vous dire que Boyé, où l'on a trouvé ces antiquitez, n'eſt pas éloigné de Royaumey, *Regis hortus*, du Bois la Reine, aux environs de Rengeval, *Reginæ Vallis*. Si dans la ſuite je trouve quelque choſe qui ſoit digne de vous être communiqué, ſoit en medailles ou en toute autre choſe, j'aurai l'honneur de vous en informer, j'ai celui d'être &c.

ARTICLE VIII.

Qui contient la naiſſance, le mariage, & la mort des Princes & autres perſonnes Illuſtres.

Naiſſance. I. MAdame la Princeſſe de Darmſtadt, qui avoit ſuivi le Prince ſon Epoux à Naples, y acoucha d'un fils le 13. du mois de Juillet.

Mariages. II. Le 18. Juin le mariage du Duc de Culande avec une niece du Grand Duc de Moſcovie, fut ſigné à Petersbourg, par les Agents

Agents de ce Duc & les Commiſſaires Députez du Czard.

Le 10. Juillet Mr. de Bechamel de Nointel, neveu de Mr. Deſmaretz Miniſtre d'Etat & Controlleur général des Finances, épouſa Mademoiſelle Roüillé, fille de Mr. Roüillé Maître des Requêtes & intereſſé aux Fermes générales des poſtes de France.

Nous avons anoncé à l'addition du mois dernier, la mort du Marquis de Remy Lieutenant Général de Franche-Comté; celle de Mr. Colbert Archevêque de Toulouſe, & celle de Mr. de Matha Evêque d'Aire, cela doit tenir lieu de la place qu'ils devroient avoir ici.

Morts,

Mr. Jean le Camus Maître des Requêtes & Lieutenant Civil à Paris, y mourut le 28 Juillet âgé de 74. ans. Il a fait Legataire univerſelle de tous ſes biens, (qu'on fait monter à plus de trois millions,) la fille de Mr. Nicolaï Premier Preſident de la Chambre des Comptes; la mere de cette Demoiſelle eſt fille de Mr. le Camus dont nous anõçons la mort; il étoit frere de Mr. le Camus Premier Preſident de la Cour des Aydes, & de feu Mr. le Cardinal Evêque de Grenoble. Sa Charge l'une des plus conſiderables de la Robe, a été remplie, de l'agrément du Roi, par Mr. d'Argouges de Fleury Maître des Requêtes, petit fils de Mr. Pelletier Conſeiller d'Etat, moyennant cinq cens mille livres qu'il paye aux heritiers de Mr. le Camus.

Mr. François le Brun, Doyen de la Cathedrale de Tournay, un des plus ſavans Chanoines de l'Europe, mourut à Tournai le 17. Juillet, ayant legué tout ſon bien aux pauvres.

Le 26. du même mois, le Prince d'Auvergne Lieutenant Général au ſervice de la Republique d'Hollande, mourut à Doüay de la petite verolle; Il avoit deſerté le ſervice de France au commencement de cette guerre, même au fort de la Campagne, pour paſſer à celui des Hollandois, ſous pretexte de conſerver la poſſeſſion du Marquiſat de Berg op-zom, qui lui appartenoit du Chef de ſa mere, Henriette Princeſſe de Hohenzollern, de la branche aînée de la Maiſon de Brandebourg: Ce Prince étoit fils aîné de Frederick Maurice de la Tour Comte d'Auvergne, qui mourut à Paris le 23. Novembre 1707. âgé de 66. ans. Mr. le Comte d'Auvergne avoit déherité ſon fils, à cauſe de la conduite irreguliere qu'il avoit tenuë, en ſortant du Royaume & portant les armes contre ſon Roi: mais par le teſtament qu'il fit peu avant ſa mort, il le rétablit dans ſon droit d'aîneſſe & d'heredité, à condition néanmoins, qu'il vint à rentrer dans ſon devoir, & obtenir le pardon de Sa M. Le Prince dont nous anonçons la mort, étoit neveu de Mr. le Duc de Boüillon & du Cardinal de ce nom; Ce fut lui qui au mois de Mai dernier, facilita à ce Cardinal les moyens de s'évader auſſi du Royaume: Mr. d'Auvergne épouſa au mois de Novembre 1707. * Mademoiſelle d'Aremberg fille du Duc d'Arſchot de l'Illuſtre Maiſon de Croüi, dont il ne laiſſe qu'une fille. Sa mort eſt attribuée à l'empreſſement qu'il eut de quiter l'Armée des Allicz, pour aller ſoulager la Princeſſe ſon épouſe, qui avoit la petite

* *Voyez Tome VIII. page 144.*

petite verolle à Doüay; elle étoit venuë ſur la frontiere, pour voir le Cardinal de Boüillon ſon Oncle; qui à la premiere entrevûë, lui fit preſent d'un Collier de Perles Orientalles d'un prix trés conſiderable.

Dame Anne-Marie-Françoiſe de Lenoncourt, Marquiſe d'Heudicourt, Gouvernante des Enfans de Lorraine, mourut il y a quelques mois. On a imprimé ſon Oraiſon funebre à Nancy; le mois prochain nous en donnerons quelques traits choiſis.

ADDITION.

DAns le tems qu'on finit l'impreſſion de cet ouvrage; Nous aprenons que Mr. le Duc de Vendôme, à la priere du Roi d'Eſpagne & du Conſeil de Madrit, alloit prendre le Commandement de l'Armée du Roi Catholique en Catalogne: que le 27. Juillet il y avoit eu à quelques lieuës de Lerida, ſur la Nogara, un combat entre les Eſpagnols, & les Alliez, dont on rapportera les circonſtances le mois prochain, & le ſuccés.

La Suede accepte la Neutralité pour ſes Provinces dans l'Empire.

On vient d'apprendre que les Anglois & les Hollandois, ayant réſolu d'envoyer une eſcadre avec quelques troupes, dans la mer Baltique, pour agir offenſivement, contre ceux qui les premiers porteroient la guerre dans les Provinces de l'Empire dépendantes des Couronnes de Suede ou Danemarck, la Regence de Stockholme avoit fait notifier à la Haye & à la Diette de Ratisbonne, que les Suedois obſerveroient

roient exactement cette Neutralité, juſqu'au retour du Roi de Suede dans ſes Etats ; & demandoient du ſecours contre les Danois, Moſcovites & Saxons, au cas que les uns ou les autres attaquaſſent les Suedois dans ces Provinces-là.

Garniſon de Vibourg faite priſonniere contre la foi de la Capitulation.

La Capitulation de Vybourg portoit que la garniſon Suedoiſe, compoſée de 2733. hommes, outre 1127. malades & bleſſez, ſeroit conduite avec armes & bagage à Stockholme ; mais le Général Moſcovite Apraxin, contre le droit des gens, a fait arrêter cette garniſon, en repreſaille, dit-il, de ce que le Reſident de Moſcovie, & les marchands de ſa nation, furent arrêtez en Suede au commancement de la guerre ; & que l'année derniere la flotte Suedoiſe arrêta un bâtiment Moſcovite, qui avec Pavillon blanc, alloit en Suede, ſous le ſpecieux pretexte d'y porter des lettres des priſonniers Suedois, & alloit chercher celles des Moſcovites priſonniers en Suede. Les Suedois repliquent à ces accuſations, que le Czard avoit contre les regles & le droit des gens, fait la guerre à la Suede ſans la lui declarer.

Angleterre.

Il y a eu une eſpece d'émotion populaire en Portugal, tant par la diſette des grains, qu'à l'occaſion des progrez que les Eſpagnols font ſur la frontiere ; comme on en craignoit les ſuites, la Reine, aux preſſantes inſtances de Sa M. Portugaiſe a donné ordre, de faire paſſer inceſſamment à Lisbone, les troupes aſſemblées à l'Iſle de With, avec un Regiment Irlandois, qui avoient été deſtinées à une deſcente ſur les côtes de France.

FIN.